

# Programme Départemental d'Insertion 2012

Département de l'Indre



# Sommaire

## Préambule

**1ère partie : Une avancée réussie sur fond de crise économique : Le Revenu de Solidarité Active dans l'Indre**

### **1 – LE DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL PARACHEVÉ**

#### **1 – 1 Une gestion aboutie**

*1 – 1 – 1 Un financement partagé de l'allocation à hauteur des besoins*

*1 – 1 – 2 Un partenariat ancien qui a permis d'être réactif*

#### **1 – 2 Des parcours d'insertion individualisés**

*1 – 2 – 1 Un droit individualisé à l'accompagnement reconnu*

*1 – 2 – 2 L'offre diversifiée des parcours d'insertion maintenue par le Département*

*1 – 2 – 3 Une contractualisation des parcours à géométrie variable*

*1-2-3-1 Une palette élargie des parcours d'insertion contractualisés*

*1-2-3-2 Une palette diversifiée des actions d'insertion contractualisées*

#### **1 – 3 Des moyens affectés au soutien des parcours visant le retour à l'emploi**

*1 – 3 – 1 L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (A.P.R.E.)*

*1 – 3 – 2 Les dispositifs départementaux complémentaires*

#### **1 – 4 Un mécanisme efficient de suivi et sortie du dispositif**

*1 – 4 – 1 Le dispositif départemental de consultation préalable*

*1 – 4 – 2 La réalité indrienne des suivis et sorties*

### **2 – LA RECHERCHE D'UNE PLUS GRANDE EFFICACITE EN TERMES D'INSERTION**

#### **2 – 1 Une démarche de simplification à accentuer**

*2 – 1 – 1 Les anticipations de l'échelon local à valoriser*

*2 – 1 – 2 Un train de mesures nationales récent à déployer*

#### **2 – 2 L'écheveau de l'orientation et de l'accompagnement à démêler**

*2 – 2 – 1 Un public à mieux connaître et évaluer*

*2 – 2 – 2 Un droit à l'orientation et à la réorientation à généraliser*

*2 – 2 – 3 Une offre d'insertion à équilibrer*

#### **2 – 3 La méconnaissance mutuelle des partenaires de l'insertion à lever**

## **2ème partie : Les orientations stratégiques**

### **A – EXERCER UNE VEILLE ET UNE ACTUALISATION EN CONTINU DU DISPOSITIF**

#### **A – 1 Disposer et mettre en œuvre une information régulière sur le dispositif R.S.A.**

*A – 1 – 1 Participer aux évolutions du dispositif notamment sur le champ de la gestion de l'allocation*

*A – 1 – 2 Proposer une information régulière sur l'évolution du dispositif R.S.A.*

#### **A – 2 Confirmer et poursuivre le partenariat avec les organismes payeurs et les partenaires de l'accompagnement, adapter leur contenu aux évolutions du dispositif**

*A – 2 – 1 Renégocier le conventionnement*

*A – 2 – 2 Proposer des améliorations au sein de la convention d'orientation*

#### **A – 3 Réaffirmer le rôle clé de l'orientation**

*A – 3 – 1 Améliorer la fluidité du dispositif d'orientation*

*A – 3 – 2 Mettre en place les « réorientations »*

### **B – AFFIRMER LA PREVALENCE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

#### **B – 1 Mettre l'emploi au cœur du partenariat**

*B – 1 – 1 Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi*

*B – 1 – 2 Favoriser le lien avec le secteur marchand et développer l'accès à l'emploi*

#### **B – 2 Optimiser les outils d'insertion professionnelle**

*B – 2 – 1 Faire évoluer l'offre Référent de Parcours Professionnel*

*B – 2 – 2 Développer et valoriser l'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.)*

*B – 2 – 3 Ajuster le périmètre de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (A.P.R.E.)*

### **C – DES PARCOURS A CONSOLIDER**

#### **C – 1 Par la résolution des freins spécifiques à l'emploi**

*C – 1 – 1 L'accès aux modes de gardes d'enfants*

*C – 1 – 2 Le soutien à la mobilité et la mobilisation*

*C – 1 – 3 La promotion de la formation professionnelle en lien avec le Conseil Régional*

**C – 2 Par l'activation des droits fondamentaux**

*C – 2 – 1 La lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs de base*

*C – 2 – 2 Le développement de l'accès au logement*

*C – 2 – 3 L'amélioration de la prise en charge de la santé chez les personnes en difficulté*

**D – DES PARCOURS A ETAYER POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA PERSONNE DANS SA GLOBALITE**

**D – 1 En facilitant le lien social**

*D – 1 – 1 Mieux intégrer les bénéficiaires du R.S.A. dans les réseaux de solidarité locaux*

*D – 1 – 2 Développer des partenariats avec certaines institutions favorisant l'accès aux droits ou aux services*

**D – 2 En renforçant le parcours social**

*D – 2 – 1 Améliorer et renforcer l'offre Référents parcours sociaux et actions d'insertion*

*D – 2 – 2 Optimiser le fonds de secours*

***3ème partie : Les fiches actions***

Annexes

Modalités de mise en œuvre du P.D.I.

Glossaire

## Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformé les politiques d'insertion.

Le R.S.A. qui fait suite à vingt ans de R.M.I. procède d'une logique de lutte contre la pauvreté axée sur le soutien à l'employabilité. En ce sens, il est loin d'être un dispositif d'assistantat même s'il conserve un mécanisme d'assistance.

Effectif depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, le R.S.A. remplace le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.), l'Allocation Parent Isolé (A.P.I.) ainsi que tous les systèmes d'intéressement à la reprise d'activité ouverts aux bénéficiaires de ces prestations.

Son champ d'intervention est élargi aux travailleurs dits pauvres ; il permet de cumuler sans limitation de durée une partie des revenus d'activité avec les revenus de solidarité.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et conformément aux dispositions du plan «Agir pour la Jeunesse» l'ouverture du R.S.A. aux jeunes actifs de moins de 25 ans révolus, ayant travaillé au moins 2 ans sur les 3 dernières années, a été introduite par l'article 135 de la loi de finances pour 2010.

Sur le volet de l'insertion, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 consacre le rôle de pilote du Département dans l'organisation de la politique d'insertion, son document de référence étant le Programme départemental d'insertion. La politique départementale d'accompagnement professionnel et social est définie dans ce programme qui recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

De ce fait, le cadre institutionnel et réglementaire de la politique d'insertion a été profondément renouvelé. Les dispositions relatives à l'organisation des instances départementales (conseil départemental d'insertion, commissions locales d'insertion) ont été abrogées laissant au Département la responsabilité d'animer et d'organiser les actions d'insertion sur un territoire.

Cependant, la loi a également conforté le rôle et la place des partenaires historiques :

- Pôle Emploi, en tant qu'acteur prioritaire de l'insertion,
- Les organismes sociaux (C.A.F. et M.S.A.) en tant qu'organismes gestionnaires de prestations sociales.

Les articulations et partenariats entre ces acteurs et le Département sont à définir et à faire vivre dans un cadre conventionnel.

Enfin, l'échelon départemental doit veiller aux complémentarités territoriales et thématiques, avec l'ensemble des autres collectivités ou acteurs institutionnels intervenant peu ou prou à un titre ou à un autre en faveur de l'insertion des personnes fragilisées. C'est le rôle dévolu au Pacte territorial pour l'insertion.

# ***1ère partie : Une avancée réussie sur fond de crise économique : Le Revenu de Solidarité Active dans l'Indre***

## **1. LE DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL PARACHEVÉ**

Le R.S.A. élargit considérablement le champ des publics concernés puisqu'il s'adresse aux allocataires de l'Allocation de Parent Isolé (A.P.I.) jusqu'alors non tenus à une obligation en matière d'insertion ainsi qu'aux travailleurs précaires.

### **1.1 Une gestion aboutie**

#### **1.1.1. Un financement partagé de l'allocation à la hauteur des besoins**

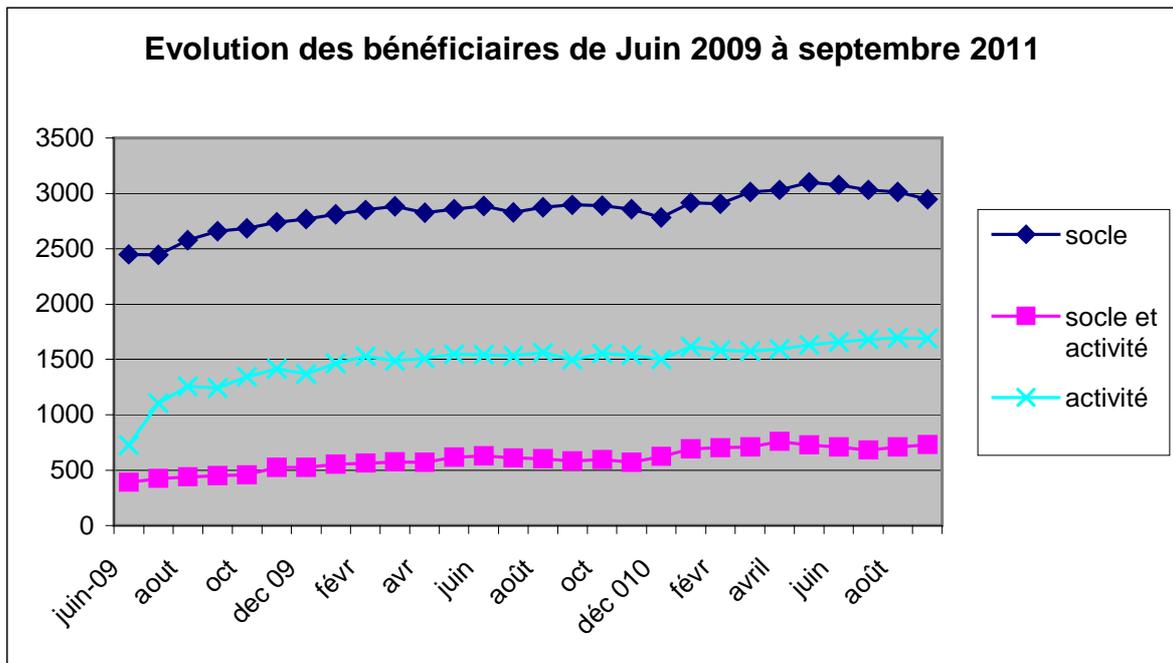
Le Département a très vite fait évoluer ses financements pour prendre en charge les dépenses afférentes au R.S.A. dit « socle » couvrant le montant forfaitaire, nouvelle formule, des anciens minima sociaux « R.M.I. », et au R.S.A. dit « majoré » correspondant aux allocataires de l'ex A.P.I.

Sur le Fonds National des Solidarités Actives (F.N.S.A.), l'Etat finance le R.S.A dit « activité » ou « chapeau » correspondant au complément de revenu de la personne en emploi, au-delà du niveau du montant forfaitaire ainsi que le R.S.A. dit « jeune », dans son intégralité pour les années 2010 et 2011. Il alloue également au Département des « compensations financières » dues suite aux transferts de compétences.

Depuis la mise en œuvre du dispositif R.S.A. en juin 2009, l'augmentation de la charge financière pour l'allocation du R.S.A. « socle » avoisine près de 18 %.

	Décembre 2008	Décembre 2009	Décembre 2010	Juin 2011
Montant annuel des allocations C.A.F. et M.S.A.	12.097.124,21 €	14.822.219,88 €	17.618.946,85 €	8.952.901,74 €
Nb d'allocataires servis au 31/12	2.052	3.177	3.441	3.787
Montant mensuel moyen servi	491,27 €	388,78 €	426,69 €	394,01 €

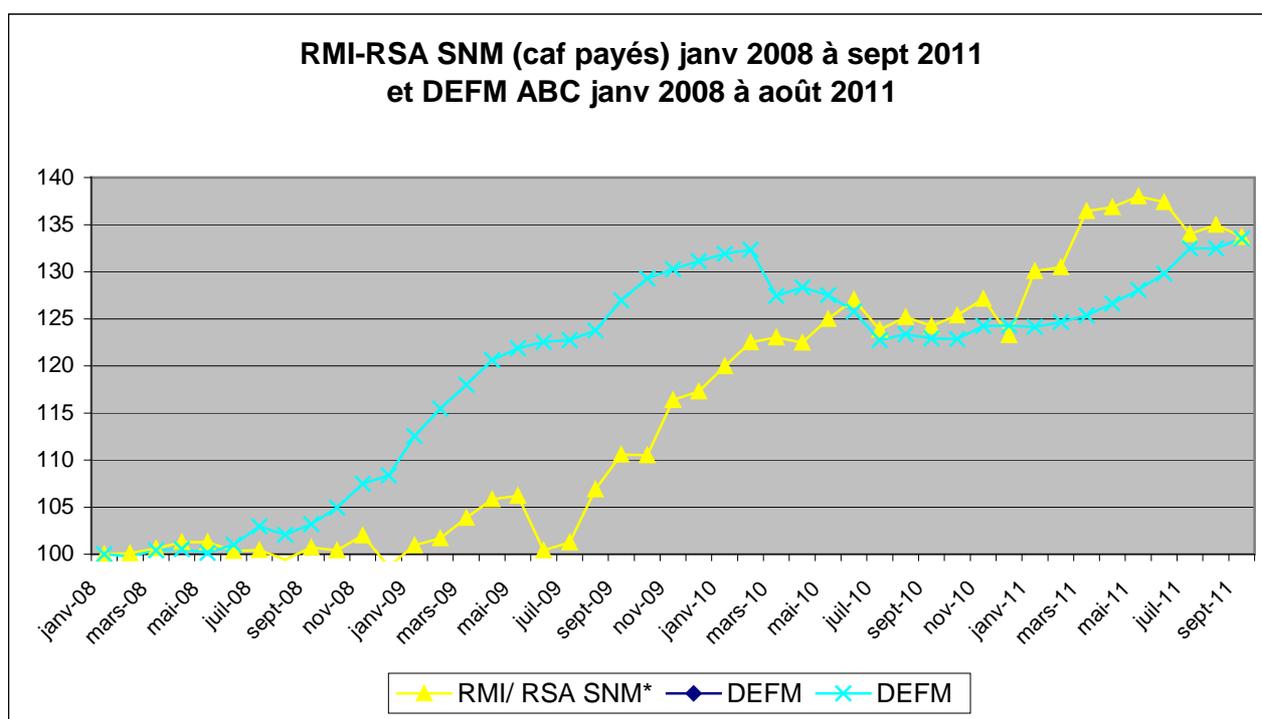
Cette évolution est la traduction financière de l'augmentation du nombre des allocataires qui sur les 18 premiers mois de la mise en œuvre du R.S.A. se présente ainsi :



Le nombre de bénéficiaires a progressé de 29,36 % de juin 2009 à septembre 2011 pour la part des publics relevant des financements Département (R.S.A. socle et R.S.A. socle et activité) et de plus de 50 % si l'on intègre les bénéficiaires d'un R.S.A. Activité.

- Cette hausse est tout d'abord due à l'intégration des bénéficiaires de l'allocation parent isolé qui a subi une forte progression à l'origine, du fait notamment :
  - de l'intégration automatique au titre du R.S.A. majoré des bénéficiaires de l'ex R.M.I. qui pouvaient y prétendre mais qui n'en avaient pas fait la demande,
  - d'une limite d'âge de prise en charge des enfants et autres personnes à charge repoussée. Elle est passée de 20 à 25 ans, augmentant mécaniquement la taille des foyers allocataires, et la base des ressources dans la mesure où la majoration pour âge des enfants est exclue du calcul du R.S.A. ce qui n'était pas le cas pour l'ex A.P.I.,
  - de l'attribution de l'allocation à l'ensemble de la population ayant droit alors qu'auparavant, certains publics n'étaient pas pris en compte par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Indre ( par exemple les mères isolées des populations gens du Voyage).

- Surtout, elle est le fait de la dégradation du contexte économique enregistrée depuis la fin de l'année 2008 caractérisée pour le département de l'Indre par :
  - une perte des embauches de – 23 % notamment sur le secteur des emplois précaires (C.D.D., intérim) moyens très mobilisés par les opérateurs du dispositif d'insertion dans le cadre des parcours et des trajectoires professionnelles des publics bénéficiaires auparavant du R.M.I.,
  - de nouvelles entrées directes dans le dispositif soit suite à la bascule des chômeurs en fin de droits dans la précarité et par voie de conséquence dans le nouveau dispositif du R.S.A., soit suite à l'absence d'entrée sur le marché du travail de jeunes.



Ainsi, la courbe comparée de l'évolution des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du R.S.A. socle non majoré (hors A.P.I.) permet de constater que la croissance est équivalente :

- indice 100 en janvier 2008,
- indice 133,70 en septembre 2011 pour les bénéficiaires du R.S.A. socle non majoré,
- indice 133,53 en septembre 2011 pour les demandeurs d'emploi en fin de mois, catégorie A, B et C.

### 1.1.2. Un partenariat ancien qui a permis d'être réactif

Le Département de l'Indre a depuis longtemps fait entrer dans sa politique d'insertion et dans ses pratiques la notion de partenariat, ne serait-ce que pour mieux proposer, mieux construire et enrichir le dispositif d'expertises et de compétences.

Ainsi, lors de la mise en place du R.S.A., ce partenariat ancien a rapidement pu être formalisé par :

- la conclusion des conventions de gestion avec la C.A.F. et la M.S.A. signées respectivement les 29 juin et 30 juillet 2009. Ces conventions posent notamment l'organisation au plus près de l'usager du dispositif d'instruction des demandes et confirment la délégation de compétence donnée aux organismes sociaux pour toutes décisions individuelles de R.S.A. dont les éléments d'appréciation relèvent d'une application des procédures d'instruction. Elles reconduisent, en conséquence, l'habilitation des C.A.F. et M.S.A. dans le traitement des demandes par le Département qui dispose d'une compétence générale d'attribution, qu'il s'agisse d'un R.S.A. socle ou d'un R.S.A. activité. Les dispositions conventionnelles déterminent, de surcroît, les conditions d'ouverture du droit à l'allocation et du droit à l'accompagnement pour chaque allocataire concerné. Elles précisent également les conditions relatives au dépôt de la demande ; au contenu et modalités d'exercice et de contrôle des délégations de compétence pour la gestion de l'allocation ; au service de l'allocation et au contrôle de ce service ; aux notifications et récupération des indus et enfin aux modalités des échanges financiers et des échanges d'information.
- la conclusion d'une convention multipartenariale (Département, C.A.F., M.S.A., Pôle emploi, C.C.A.S. de Châteauroux, C.M.A.S. d'Issoudun) relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active signée le 10 septembre 2009 pour une durée de 18 mois qui en détermine les modalités d'organisation et précise les implications de chacun des partenaires et leur coordination pour chaque niveau d'intervention. Tous ces partenaires ont été confortés dans leur rôle d'appui à la constitution et à l'instruction des dossiers. L'un des objectifs visé est de transmettre aux services gestionnaires des dossiers les plus complets possibles afin d'éviter des va-et-vient préjudiciables à un accès rapide des droits.

- le rééquilibrage des dispositifs d'accompagnement par :
  - L'adaptation des modalités d'intervention des Référents de Parcours aux contraintes du R.S.A. (ajustement des marchés publics, mise en place conventionnelle d'un accompagnement renforcé de Pôle Emploi).
  - La reconfiguration des contributions partenariales à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement ( mise à disposition des données socioprofessionnelles de la C.A.F.I, autorisation d'accès au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (D.U.D.E.) par Pôle Emploi, mise en place d'informations collectives sur les contours du droit au R.S.A.).
  - L'ajustement des moyens d'actions mobilisables par le Département au titre de la politique des contrats aidés au nouveau périmètre, défini par la convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.), de 1.200 mois contrats pour 2011. A fin décembre 2011, 1.092 mois contrats pour 1.200 ont été mobilisés représentant 91 % de l'enveloppe provisionnée à ce titre.

Outre l'ossature juridique, ces partenariats ont pu garantir un accès au droit facilité par une organisation territoriale de proximité et une procédure humanisée.

- La couverture territoriale des lieux de dépôts des dossiers.

Le choix du Département de l'Indre d'avoir des guichets multiples de dépôt des demandes a été indéniablement un élément facilitateur de l'accès au droit pour les usagers évitant ainsi un embouteillage lors de la mise en place effective.

En zone rurale, la représentation départementale des Services du Département s'organise autour de 5 circonscriptions d'action sociale scindées en deux sites chacune hormis Châteauroux. Cette présence en diffus sur les territoires ruraux permet l'organisation du dispositif d'instruction au plus près des usagers, complétée par des permanences de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

En zone castelroussine, la Caisse d'Allocations Familiales, du fait de la communication nationale mise en place a drainé vers ses services une grande partie des demandes.

- Le contact humain privilégié dans une procédure semi-automatisée.

La convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement insiste sur la nécessité d'être en appui à la constitution du dossier, par le biais d'entretiens individuels ou d'informations collectives.

Lors du dépôt de son dossier auprès des guichets du Département, le demandeur est inscrit à une information collective au cours de laquelle il lui est présenté le dispositif R.S.A. ainsi que les droits et devoirs qui y sont rattachés.

Une vérification des éléments du dossier est effectuée et dans les situations de «dossier incomplet», un point de situation est fait avec l'usager et un entretien individuel est proposé si besoin.

Dans ce cas de complétude, le dossier peut faire l'objet d'une saisie informatique dans l'outil spécifique de la C.A.F. appelé «@rsa» si le demandeur est rattaché à la C.A.F.I. et fait systématiquement l'objet d'un envoi papier à l'organisme gestionnaire (C.A.F. ou M.S.A.).

Si les conditions d'attribution sont réunies, la liquidation de la prestation R.S.A. est alors effectuée par la C.A.F. de l'Indre ou de la M.S.A. Berry Touraine pour les ressortissants agricoles.

## **1.2. Des parcours d'insertion individualisés**

Le Département de l'Indre mène depuis de nombreuses années un intense travail de diversification et d'adaptation de ses modes d'accompagnement des allocataires. Ce choix départemental s'inscrit dans une volonté d'apporter des réponses appropriées aux projets de chacun et de répondre au besoin de tous.

La loi sur le R.S.A. reprend cet objectif départemental d'accompagnement individualisé pour tous. Toutefois, pour certains bénéficiaires, elle aboutit à une obligation d'insertion, véritable marqueur pour ces bénéficiaires de leurs droits à l'accompagnement contrepartie de leurs devoirs d'insertion.

### **1.2.1. Un droit individualisé à l'accompagnement reconnu**

La loi consacre la notion de référent unique et précise que le bénéficiaire du R.S.A. a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par ce référent unique.

Dans un souci d'efficience, elle pose le principe d'une orientation préalable pour les allocataires du R.S.A. et leur ayant droit (conjoint uniquement), à la double condition qu'ils perçoivent du R.S.A. socle complété ou pas d'un R.S.A. activité et que les ressources professionnelles n'excèdent pas strictement 500 € par mois. Les autres bénéficiaires sont censés disposer de ressorts personnels leur permettant d'assurer leur démarche d'insertion notamment professionnelle grâce à Pôle Emploi, remplissant alors le rôle de référent unique.

Cette population bénéficiaire du R.S.A., dite soumise aux droits et devoirs, représente globalement 50 % des personnes allocataires.

	Au 31.12.2009	Au 31.12.2010	Au 31.05.2011
Nombre de foyers bénéficiaires d'un R.S.A. Socle	3.295	3.408	3.826
Nombre de personnes couvertes par la prestation socle	5.789	7.419	8.318
Nombre de personnes soumises aux droits et devoirs avec un revenu d'activité inférieur à 500 €	3.059	3.954	4.445
Ratio/ nombre de personnes soumises droits et devoirs	52,84 %	53,29 %	53,43 %

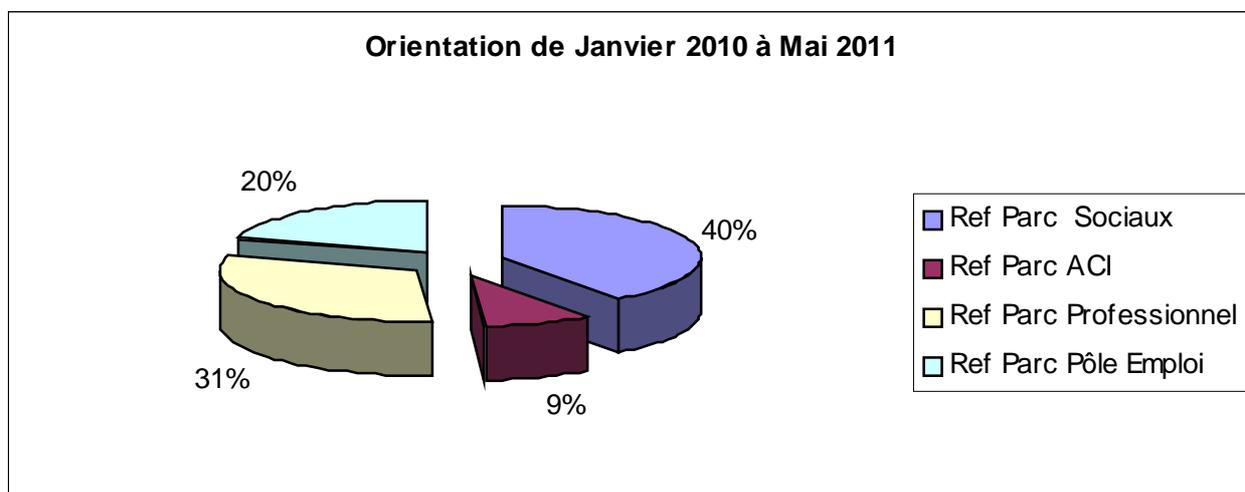
L'orientation relève de la compétence du Président du Conseil Général et de ce fait assoit le Département dans son rôle de chef de file du dispositif de l'insertion ; même si la loi, par l'obligation incombant aux bénéficiaires du R.S.A. de rechercher un emploi, d'entreprendre des démarches de création d'activité ou des actions d'insertion sociale ou professionnelle, a volontairement fait de l'orientation professionnelle une priorité et de Pôle Emploi un partenaire privilégié du dispositif d'insertion.

Dans l'Indre, le dispositif départemental d'orientation du demandeur s'articule autour d'un élément institutionnel clé : la plate-forme d'orientation composée de professionnels de l'insertion. Cette « cellule de concertation » ouverte à tous les partenaires est composée du responsable de la Circonscription d'Action Sociale de résidence du bénéficiaire, du Coordonnateur Local d'Insertion, du travailleur social ayant procédé à l'évaluation. Peuvent également y participer les représentants des Référents parcours sociaux ou professionnel.

Elle est chargée de préconiser les orientations sur la base d'un diagnostic réalisé, lors d'entretiens individuels, par un travailleur social complété des éléments recueillis lors de l'instruction de la demande. Ce diagnostic permet d'établir une monographie de la situation familiale, sociale, financière et professionnelle du bénéficiaire à l'entrée dans le dispositif du R.S.A.

Les éléments de connaissance du bénéficiaire et de son foyer, sont ainsi partagés de même que le repérage de ses besoins et des conditions de son insertion sociale et/ou professionnelle, et également l'identification des leviers et des compétences à mobiliser pour favoriser son insertion professionnelle. Cette mise en commun doit permettre de déterminer une « orientation » à caractère professionnel ou social et de ce fait de désigner le référent parcours.

De janvier 2010 à mai 2011, le volume d'orientations validées par la plateforme dite cellule de concertation est de 2.775 avec une moyenne de 163 orientations mensuelles validées.



L'orientation s'effectue prioritairement vers Pôle Emploi, dès lors que le bénéficiaire du R.S.A. est :

- immédiatement disponible pour occuper un emploi au sens des articles L 5411-6 et L 5411-7 du Code du Travail,
- en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi, et de participer à la définition et à l'actualisation du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi, (P.P.A.E.),
- en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L 5411-6-2 et L 5411-6-3 du Code du Travail.

Pour autant, le Département conserve la possibilité de désigner un référent plus particulièrement adapté à la situation du bénéficiaire :

- soit le bénéficiaire a besoin d'un accompagnement professionnel renforcé, dans ce cas, il lui est proposé une orientation complémentaire :
  - vers l'offre dédiée de Pôle emploi. Elle est offerte aux bénéficiaires ayant un objectif d'insertion directe mais qui sont confrontés à un ou plusieurs obstacles récurrents dans leur recherche d'emploi, soit du fait d'un décalage entre leur profil, leurs compétences et la réalité du marché du travail, soit du fait d'un déficit de technique dans leur méthode de prospection ou d'une méconnaissance du marché local. Ce suivi vise à aboutir à un emploi ou à une création d'activité, le plus durable possible, voire une recherche de formations adaptées, qui correspond aux compétences, aux aspirations, aux besoins de recrutement des entreprises et au potentiel économique local.
  - vers l'offre Référent Parcours professionnel et emploi du Département. Depuis octobre 2006, le Département de l'Indre a mis en place des accompagnements de parcours adaptés et individualisés, visant à l'insertion durable des bénéficiaires du R.S.A. dans l'emploi ordinaire ou dans la création d'activité.
  - vers l'offre Référent Parcours «Ateliers et chantiers d'insertion» du Département. Ces structures couvrent tout le territoire indrien proposant, dans le cadre du contrat unique d'insertion de type C.U.I.-C.A.E., un accompagnement qui vise à la remobilisation des bénéficiaires et/ou une redynamisation par une mise en situation progressive.
- soit le bénéficiaire présente des problématiques multiples à dominante sociale et/ou de santé qu'il y a lieu de prendre en compte prioritairement.

Cette orientation vers un organisme d'insertion sociale est à privilégier dès lors que le bénéficiaire de l'allocation rencontre des difficultés faisant temporairement obstacle à un engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Conformément aux préconisations du législateur, la réalité des orientations vers l'emploi (Pôle emploi prioritaire et sous accompagnement Référent parcours professionnels) représente plus de 64 %. Celle des parcours à visée sociale est de 35,8 %.

Dans cette partition, les orientations vers Pôle Emploi prioritaire (signataires de P.P.A.E.) représentent 25 % de l'ensemble et 40 % de l'ensemble des suivis professionnels.

Les référents parcours professionnels totalisant 38 % de l'ensemble des orientations.

### 1.2.2. L'offre diversifiée des parcours d'insertion maintenue par le Département

Le Département s'appuie sur des prestataires choisis après appel d'offres et sur ses propres services sociaux.

- les référents parcours professionnels et emploi du Département de l'Indre

Il s'agit de confier un public qui présente, après diagnostic et orientation par la cellule de concertation, une situation personnelle et des compétences favorables à la réalisation de projets d'insertion professionnelle en milieu ordinaire, qu'ils soient de formation, d'emplois directs de droit commun ou de créations d'activités.

Le nombre de suivis annuels assigné aux référents parcours professionnels, dans le cadre du marché 2008-2011, est fixé à 650, ce qui représentait :

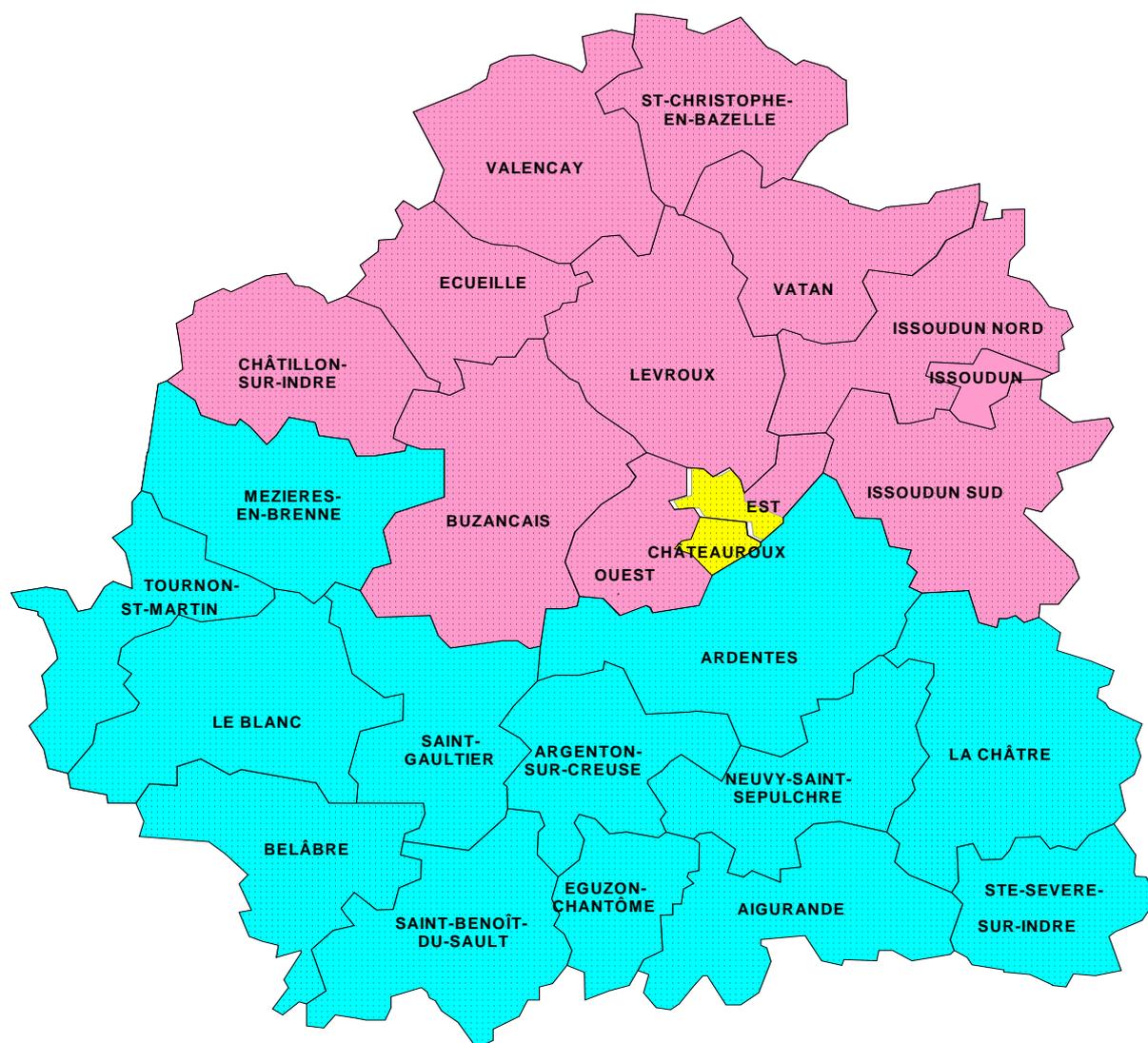
- Par territoire d'équipes pluridisciplinaires

	ADECCO	RANDSTAD	IFREP
Nombre de suivis attribués	70 minimum 140 maximum	110 minimum 220 maximum	50 minimum 110 maximum
Territoire d'interventions	Nord du département	Châteauroux et Déols	Sud du département
Domaine d'interventions	Emploi dans tous les secteurs d'activités	Emploi dans tous les secteurs d'activités	Emploi dans tous les secteurs d'activités

- Sur le territoire départemental

	Pôle Emploi Offre dédiée	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Indre Initiative	M.S.A. - Agriculteurs demain	La Boutique Club Emploi
Nombre de suivis attribués	75	70	30	30	50
Domaine d'interventions	Emploi dans tous les secteurs d'activités	Création d'entreprise artisanale et emplois dans l'artisanat	Création d'entreprise	Création ou développement de l'activité agricole et emplois dans l'agriculture	Emploi dans tous les secteurs d'activités

## SECTEURS d'INTERVENTIONS des RÉFÉRENTS PARCOURS PROFESSIONNELS



-  ADECCO (Indre NORD)
-  IFREP (Indre SUD)
-  RANDSTAD (Châteauroux Centre + Déols)
-  Chambre de Métiers + Indre Initiative + M.S.A. Agriculteurs demain + Pôle Emploi + La Boutique Club emploi

- les référents parcours Ateliers et Chantiers d'Insertion du Département

Il s'agit de proposer aux bénéficiaires du R.S.A. un accompagnement qui vise la re-mobilisation et/ou la re-dynamisation par une mise en situation progressive de travail.

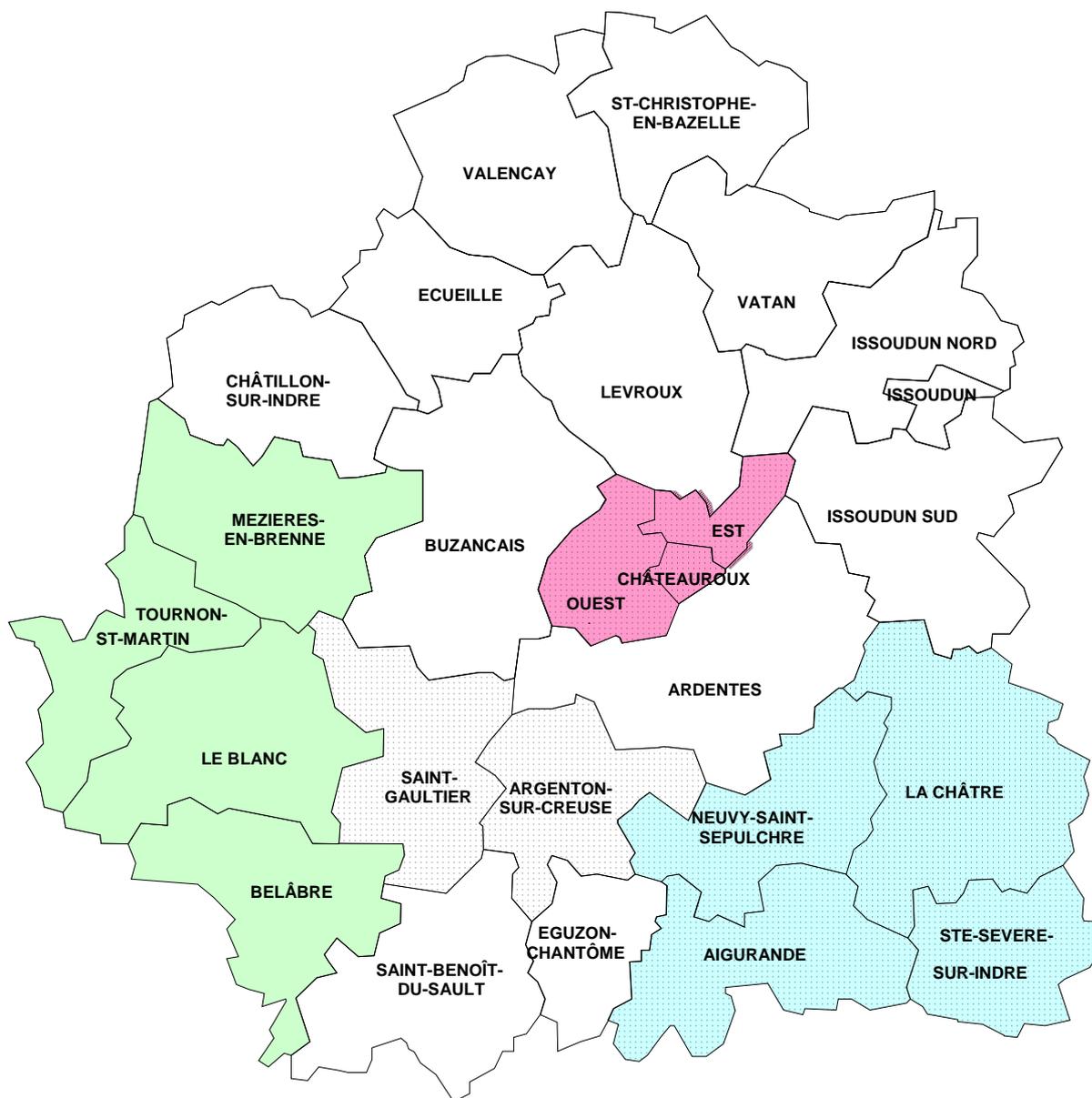
Les prestations consistent en la remise en activité progressive adaptée et encadrée par des professionnels qualifiés des personnes qui présentent un cumul de difficultés d'ordre professionnel et/ou social, voire comportementales ou intellectuelles.

L'objet même de l'accompagnement mené au sein de ces structures passerelles que sont les Ateliers Chantiers d'Insertion, permet la récupération de ces fondamentaux.

Le nombre de suivis annuels fixé par le marché 2009-2012 est arrêté à 150 et réparti comme suit :

	AGIR	Ateliers de la Brenne	CAP Vert	Insert Jeunes	Jardins d'Espersévérance	Mob. d'Emploi 36	Solidarité Accueil
Nombre de suivis attribués	22	19	12	18	10	10	59
Domaine d'interventions	Tri, nettoyage, recyclage du linge et couture	Maraîchage et couture	Espaces verts et petite maçonnerie	Déchetterie, papier carton, espaces verts	Maraîchage bio	Mécanique 2 roues et magasinage	Maraîchage, recyclage des palettes, nettoyage des bords de rivière

## SECTEURS HABITUELS D'INTERVENTION des RÉFÉRENTS PARCOURS ATELIERS et CHANTIERS d'INSERTION



- Les JARDINS d'ESPERSEVÉRANCE et CAP VERT
- Les ATELIERS de la BRENNE
- AGIR + INSERT JEUNES + MOB D'EMPLOI 36
- SOLIDARITÉ ACCUEIL

- le référent parcours social de droit commun

Si Pôle Emploi est le référent Unique des parcours à visée professionnelle, le Département est lui, le Référent Unique des parcours à visée d'insertion sociale.

Les Services du Département disposent au sein des Circonscriptions d'Action Sociale (C.A.S.) de travailleurs sociaux qui effectuent cet accompagnement.

Par définition, le nombre de suivis susceptibles d'être pris en charge par le Service social départemental n'est pas fixé limitativement.

De janvier 2010 à mai 2011, 916 orientations ont été réalisées vers un accompagnement référent parcours social Conseil Général.

- les référents parcours Sociaux spécifiques

Cette prestation s'adresse à des allocataires du R.S.A., éloignés de l'emploi, qui présentent majoritairement, des problématiques multiples, à dominante sociale et/ou de santé et qu'il y a lieu de prendre en compte prioritairement.

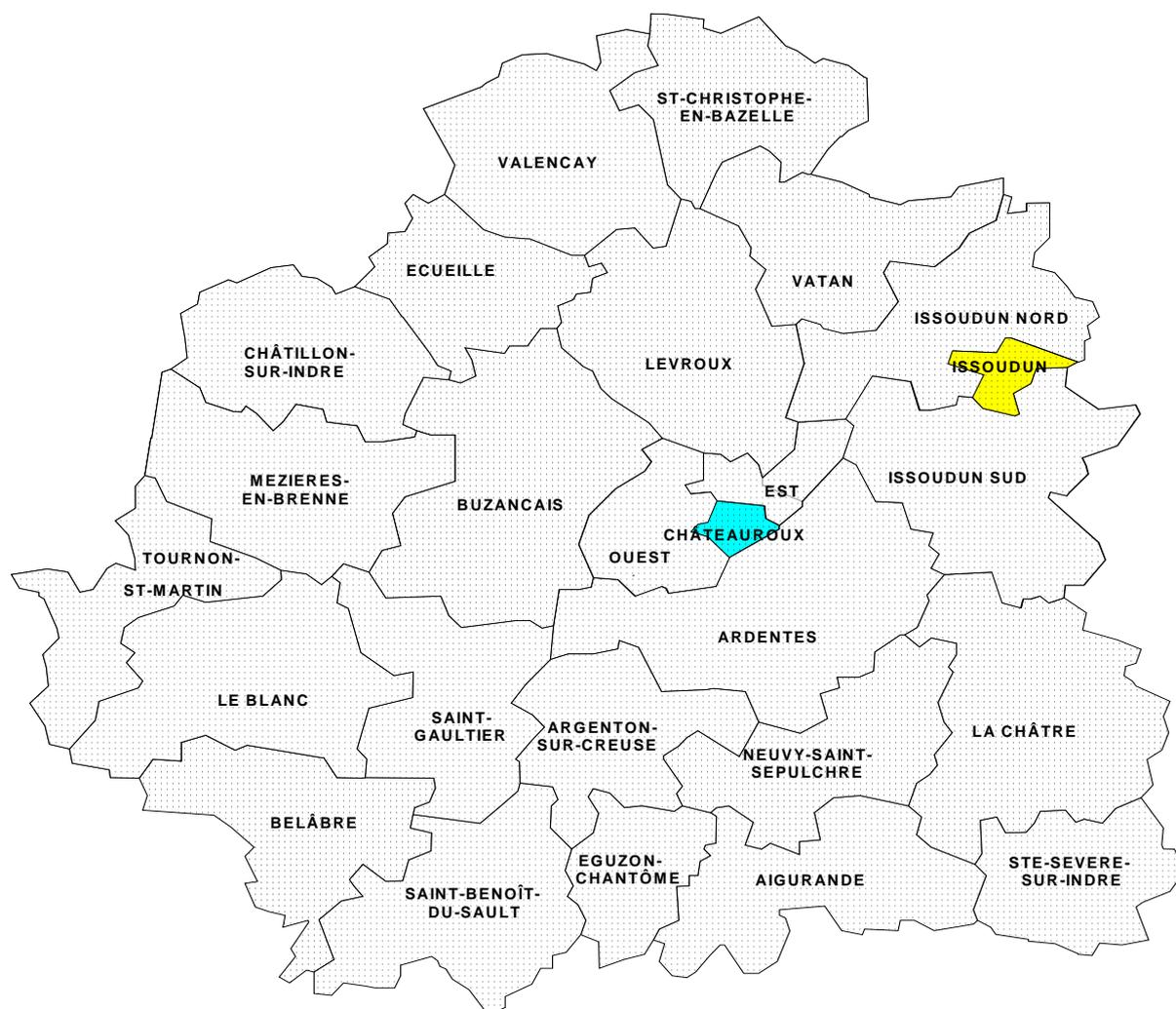
Il s'agit notamment des personnes présentant un déficit d'autonomie et des difficultés liées à :

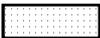
- la non maîtrise des savoirs de bases (maîtrise de la langue française, savoir lire, écrire, compter, comprendre),
- le logement,
- la santé,
- l'accès aux droits,
- la vie sociale et quotidienne.

Le nombre de suivis pour l'ensemble du département, fixé par le marché 2009 – 2012, est évalué à 250.

	A.N.P.A.A.	C.C.A.S. de Châteauroux	C.M.A.S. d'Issoudun
Nombre de suivis attribués	75	125	50
Territoire d'interventions	L'ensemble du territoire départemental	Châteauroux	Issoudun
Publics visés	Personnes présentant un problème d'addiction ou de dépendance	Personnes isolées et/ou sans enfant mineur à charge	

## SECTEURS D'INTERVENTIONS DES RÉFÉRENTS PARCOURS SOCIAUX SPECIFIQUES



 Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et en Addictologie (ANPAA 36) et Circonscriptions d'Action Sociale du Conseil Général de l'Indre

 Centre Municipal d'Action Sociale ( C.M.A.S.)

 Centre Communal d'Action Sociale ( C.C.A.S.)

+ le Service social départemental sur l'ensemble du département

### 1.2.3. Une contractualisation des parcours à géométrie variable

Le principe est l'individualisation de la contractualisation.

Ce principe n'engage pour autant pas la totalité des bénéficiaires de l'allocation. Seules les personnes soumises aux droits et devoirs, soit 52 % au 31 décembre 2010 seront accompagnées.

Les travailleurs modestes bénéficiant d'un R.S.A. activité ne se verront pas opposer cette obligation mais peuvent solliciter un entretien annuellement auprès de Pôle Emploi.

#### 1.2.3.1 Une palette élargie des parcours d'insertion contractualisés

Elle est organisée sous différentes formes qui découlent de la définition du parcours d'insertion.

**Le Programme Personnalisé d'Accompagnement vers l'Emploi (P.P.A.E.)** : Le P.P.A.E. est l'outil mobilisé par Pôle Emploi dans le cadre des accompagnements qu'il mène au titre de sa mission de droit commun auprès des bénéficiaires du R.S.A. demandeurs d'emploi.

Fondé sur la base d'une rencontre mensuelle, il caractérise l'accompagnement mené en propre par Pôle Emploi par le biais de ses conseillers professionnels ou celui qu'il délègue dans le cadre de sa «co-traitance» : les Missions locales pour le public jeune et Cap emploi pour le public handicapé, qui travaillent avec Pôle emploi sur une base conventionnelle qui leur délègue l'accompagnement de ces publics spécifiques, ainsi que des autres opérateurs externes.

La durée du P.P.A.E. n'est pas fixée, ni dans la loi, ni conventionnellement. Il prend effet lors du premier entretien et se poursuit tant que le bénéficiaire reste inscrit comme demandeur d'emploi et participe aux actions qui lui sont proposées.

La sortie du P.P.A.E. est principalement l'accès à l'emploi. D'autres situations peuvent intervenir, notamment en cas de manquements à l'obligation d'actualisation de la recherche d'emplois ou du refus de participation aux actions proposées par Pôle Emploi.

De janvier 2010 à mai 2011, 567 nouvelles demandes d'accompagnement ont été adressées à Pôle emploi par le dispositif d'orientation départemental. Il s'agit de bénéficiaires entrants dans le dispositif du R.S.A. et non inscrits préalablement en tant que demandeurs d'emploi. En effet, le bénéficiaire du R.S.A. déjà titulaire d'un P.P.A.E., parce que déjà inscrit comme demandeur d'emploi, poursuit son parcours d'insertion sans donner lieu à une orientation nouvelle formalisée.

**Le Contrat individuel d'accompagnement (C.I.A.) :** Le C.I.A. est le contrat d'insertion traditionnel. Pour le bénéficiaire, il détaille les objectifs mesurables et justifiables et pour le Département, il définit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

La formalisation des engagements lors de la signature du C.I.A, doit être réalisée dans un délai d'un mois s'il s'agit d'un référent parcours professionnel et dans un délai de deux mois s'il s'agit d'un référent parcours social. Conventionnellement, cette durée est portée à trois mois maximum dans le département de l'Indre.

La durée d'un C.I.A. s'inscrit sur une période de minimum trois mois et de maximum 12 mois. Dans l'Indre, la durée moyenne des contrats est de 5,5 mois.

Pour la période de janvier 2010 à mai 2011

	<b>Nombre</b>	<b>Moyenne par mois</b>	<b>%</b>
Contrats reçus	3866	227	
Contrats validés	3696	217	95,60 % des contrats reçus
1er contrats	1111	65	30 % des contrats validés
Autres contrats	2585	152	

La part des personnes bénéficiant d'un C.I.A. (hors P.P.A.E.) sur l'ensemble des personnes soumises aux droits et devoirs est pour le département de 36 % pour l'année 2010.

	Total année 2010 (moyenne annuelle)
Nombre de foyers R.S.A. payés (C.A.F./M.S.A.) soumis aux droits et devoirs	<b>3.445</b>
Nombre de personnes soumises aux droits et devoirs	<b>3.969</b>
Nombre de C.I.A. en cours	<b>1.440</b>
ratio C.I.A./Nombre d'allocataires	<b>36 %</b>

**D'autres formes d'engagements valent contrat d'insertion :** Ainsi la loi sur le R.S.A., en rationalisant les contrats aidés par la création du Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), a fortement modifié les outils mobilisés habituellement par les chantiers d'insertion dans le cadre de l'accueil des salariés bénéficiaires d'un R.S.A.

Elle a supprimé les Contrats d'avenir pour renforcer l'application des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) sur le secteur non marchand et le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (C.I.R.M.A.), au bénéfice du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) sur le secteur Marchand.

Autant, le Contrat Unique d'Insertion du secteur Marchand ou Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) vaut contrat d'insertion ; autant le C.U.I.-C.A.E. ne le vaut pas, sa mobilisation doit être complétée par la mise en place d'un C.I.A.

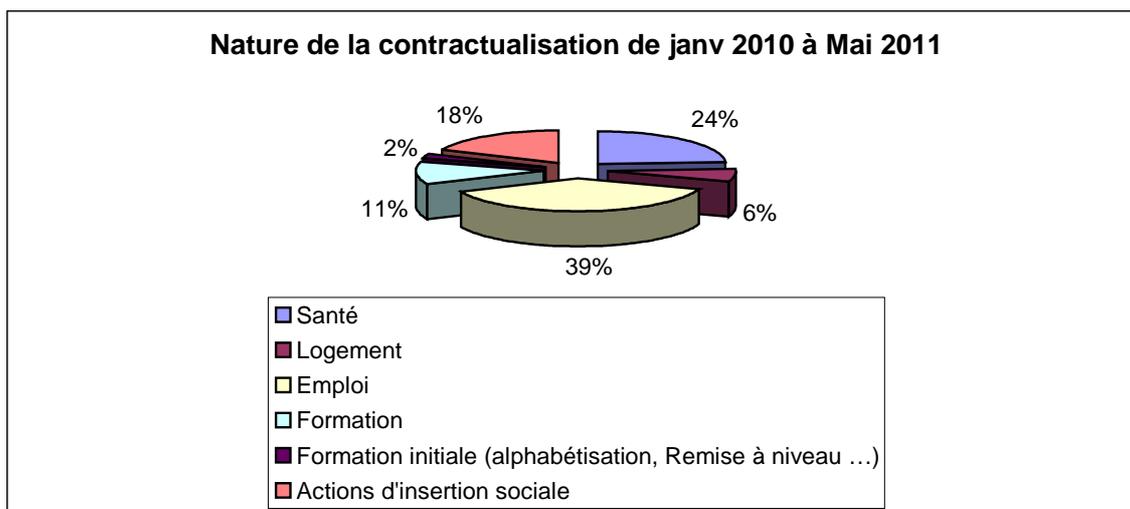
C.I.E. : 5 C.U.I./ C.I.E. valant contrat d'insertion réalisés en 2010  
durée moyenne : 18 mois pour 35,8 heures hebdomadaires

3 C.U.I./C.I.E. réalisé à ce jour pour 2011  
durée 6 mois pour 35 heures hebdomadaires.

**Sur la base d'un Cav C.I.R.M.A. : 5**

### 1.2.3.2 Une palette diversifiée des actions d'insertion contractualisées.

La nature des actions mobilisées dans le cadre du Contrat Individuel d'Accompagnement relativement stable depuis 1988 recouvre néanmoins des réalités d'insertion différentes et inégales en terme de réponses aux besoins d'insertion repérés.



- L'emploi est l'enjeu le plus important en matière d'insertion (près de 40 %) pour les bénéficiaires du R.S.A., soumis au C.I.A.

Il constitue un levier incontestable dans le cadre de la résolution des problématiques sociales telles le logement et la santé. Il touche tant l'accès à l'emploi que la reprise d'emploi voire le maintien à l'emploi.

L'accès à l'emploi est malgré tout très diversement concrétisé selon le sexe et l'âge et les trajectoires pour y accéder souvent très diverses en fonction des qualifications et de l'ancienneté des bénéficiaires dans le dispositif d'insertion.

Le Département de l'Indre répond à cette trajectoire en mettant en œuvre ses différentes contractualisations en faveur des référents parcours professionnels notamment sur l'ensemble des chantiers d'insertion.

Il met ainsi à disposition du public qu'il accompagne des activités diversifiées favorisant la récupération de savoir-être et/ou de savoir-faire, de connaissance et de compétences indispensable à un retour à l'emploi. Dans ce cadre, les structures de l'I.A.E. sont un maillon indispensable à l'évolution des parcours vers le retour à l'employabilité.

- Les dispositifs de formation sont régulièrement mobilisés dans le cadre des parcours à visée professionnelle, souvent au bénéfice d'allocataires sous-qualifiés, soit du fait d'une formation initiale interrompue précocement, soit d'une inadéquation des qualifications au marché de l'emploi, soit du fait d'une durée trop importante de maintien dans le dispositif.

Le Département de l'Indre, dans les diverses prestations confiées invite les professionnels exerçant ces suivis à mobiliser les outils de la formation issus du droit commun (Région et Pôle emploi notamment).

- La création ou la reprise d'activité, sous un statut de travailleur indépendant ou d'auto-entrepreneur, fait référence aux travailleurs indépendants relevant du Régime Social des Indépendant (R.S.I.) et aux travailleurs non-salariés relevant du régime agricole, c'est à dire les exploitants agricoles.

Elle permet bien souvent à des demandeurs d'emplois de longue durée de créer leur propre emploi. Comptabilisé dans l'emploi, ce type de projet représente près de 150 suivis sur le département de l'Indre.

Deux besoins majeurs d'accompagnement sont spécifiques à ce public :

- la création du projet, de l'émergence à sa validation,
- un accompagnement « post-crédation » pour le développement, voire la cessation de l'activité.

- Les problèmes de santé

Ils sont à l'origine de difficultés prégnantes d'insertion sociale et d'un éloignement durable du marché du travail. De fait, au cours des dernières années, la prise en compte des questions de santé dans le travail d'insertion sociale et professionnelle est apparue de plus en plus clairement comme une nécessité. Les acteurs qui interviennent alors sont multiples, avec des préoccupations et des priorités différentes.

Le Département axe son soutien vers les actions visant au traitement des problématiques addictives, au repérage des problématiques de santé mentale, aux difficultés d'accès aux soins. En effet, les problématiques liées à la santé ont été relevées comme préoccupantes notamment en matière de santé mentale et dans le cadre de l'accès à un parcours de soins continu.

- Les actions d'insertion sociale

Le Département favorise la résolution des problématiques à dominante sociale par des dynamiques de groupe et des travaux en ateliers, qui permettent de rompre l'isolement, de créer du lien social et du mieux-être, voire favoriser une dynamique de retour à l'emploi.

Dans le cadre des actions mises en œuvre, le Département s'attache à prendre en compte de nombreux aspects de la vie quotidienne des bénéficiaires du R.S.A. tels la mobilité, la garde d'enfants, l'éducation, la parentalité, la gestion budgétaire, l'estime de soi.

Il peut par ailleurs être amené à participer par des financements spécifiques, à des actions complémentaires à visée sociale telles que :

- participation financière en faveur des associations caritatives (Banque Alimentaire, Resto du Cœur),
- participation financière en faveur d'organisme en charge du conseil, de soutien, de médiation et/ou de l'orientation des personnes en difficultés (Centre Départemental d'Accès au Droit, Association Départementale d'Aide aux Victimes),
- les actions mises en œuvre à destination des gens du voyage dans le cadre du Schéma départemental d'accueil.

- Le Logement

Le droit au logement constitue un des droits fondamentaux de la personne humaine. Les problématiques d'accès ou de maintien dans le logement constituent un aspect fondamental du parcours d'insertion.

A ce titre, les outils et dispositifs construits dans le cadre des politiques d'aide au logement des personnes en difficulté sont nécessairement mobilisés au titre de la politique d'insertion.

Il s'agit :

- du P.D.A.L.P.D. et de ses outils (Fonds de Solidarité pour le logement ou F.S.L., la Commission de médiation, la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des expulsions locatives ou C.C.A.P.E.X...),
- du soutien aux structures d'hébergement temporaire. Le Département apporte une complémentarité d'action volontaire, principalement par le biais d'aides financières aux structures d'hébergement temporaire permettant ainsi, le temps de l'accueil de ces publics en difficulté, la mise en œuvre d'un accompagnement vers une insertion sociale voire professionnelle. C'est le cas pour les deux Foyers des Jeunes Travailleurs du département, Châteauroux et La Châtre.
- Les difficultés liées à la non maîtrise des savoirs de base

Etre illettré, c'est ne pas disposer, après avoir été pourtant scolarisé, des compétences de base (lecture, écriture, calcul) suffisantes pour faire face de manière autonome à des situations courantes de la vie quotidienne.

Il s'agit alors de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base pour être en capacité d'écrire une liste de course, lire une notice de médicament ou une consigne de sécurité, rédiger un chèque, utiliser un appareil, lire le carnet scolaire de son enfant...

Pour les personnes qui n'ont jamais été scolarisées, on parle d'analphabétisme. Il s'agit pour elles d'entrer dans un premier apprentissage. Pour les nouveaux arrivants dans un pays dont ils ne parlent pas la langue, il s'agit de son apprentissage.

L'illettrisme est synonyme d'isolement, de frein à l'insertion sociale et/ou professionnelle, l'accès à l'emploi mais aussi la mobilité.

Le Département de l'Indre agit d'une part sur le repérage, par la formation régulière de ses personnels sociaux et personnels d'accueil, et d'autre part sur le traitement de cette problématique par différentes interventions :

- Il propose au sein de son offre «actions d'insertion sociales» des actions collectives «savoirs de base». Cette offre est modulable et adaptable en fonction de la nature du public et de son niveau de connaissance. Sa méthodologie est fondée sur la vie quotidienne et les repères culturels des personnes accompagnées.
- Il inclut dans les cahiers des charges de ses référents parcours, des clauses spécifiques sur le repérage et l'orientation des personnes en difficultés avec les savoirs fondamentaux, qui complète et soutient l'offre «compétence clés» de l'Etat (circulaire DGEFP n°2008/01 du 3 janvier 2008 ) dont l'objectif est d'intervenir au bénéfice des publics en situation d'insertion professionnelle pour lesquels l'absence de maîtrise des savoirs de base est un frein.

- La formation peut être réalisée soit pendant ou en dehors du temps de travail.
- Il finance annuellement des heures de formation (3000 heures minimum) à des organismes de lutte contre l'illettrisme ou d'organismes de formation.
- Il participe en tant qu'acteur institutionnel à la mise en œuvre du nouveau plan régional de lutte contre l'illettrisme (2011-2013) dont les principaux axes sont :
  - la prévention de l'illettrisme,
  - l'accompagnement des jeunes et des adultes en situation d'illettrisme, inscrits dans les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle,
  - l'amélioration de l'offre de formation,
  - la formation des salariés en situation d'illettrisme.

### **1.3. Des moyens affectés au soutien des parcours visant le retour à l'emploi**

La reprise d'un emploi génère, de fait, un coût non négligeable sur des budgets souvent tendus. La garde d'enfants, les déplacements, la vêture ou la nécessité d'un outillage spécifique sont parfois des freins à la reprise d'un emploi. Le Département de l'Indre a depuis l'origine du dispositif R.M.I. pris en compte cette difficulté et mis en place un fonds spécifique destiné à couvrir les frais engendrés par le retour à une activité ou la mise en place d'une action d'insertion.

Conscient de ces enjeux, le législateur a instauré dans la loi un dispositif dont l'objet vise à soutenir plus particulièrement les parcours à visée professionnelle : l'A.P.R.E. Ce dispositif «national» d'aide à la personne vient en fait compléter les initiatives locales qui, dans l'Indre, prennent la forme de Fonds départementaux.

#### **1.3.1. L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (A.P.R.E.)**

L'A.P.R.E. est une aide financière individuelle destinée aux parcours engagés par des bénéficiaires du R.S.A. qui, légalement tenus de rechercher un emploi, s'engagent à entreprendre des actions à ce titre ou dans le cadre d'une création d'activité ; ou des actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. En d'autres termes, il s'agit des bénéficiaires du R.S.A. tenus à l'obligation prévue à l'article L 262 – 28 du Code de l'action sociale et des familles et qui prennent ou reprennent une activité.

Elle permet de régler tout ou partie des frais induits par cette reprise d'activité, liés à des dépenses de : mobilité, logement, garde d'enfant, équipements professionnels individuels. Elle permet donc aux bénéficiaires du R.S.A. de lever des freins à la reprise d'emploi, d'activité ou l'entrée en formation et favorise de ce fait la reprise d'emploi tout en évitant d'éviter les écueils du «coût du travail» pour les bénéficiaires de minima sociaux.

Son financement est assuré par le Fonds National des Solidarités Active (F.N.S.A.) par affectation d'enveloppe :

- nationale au seul bénéfice des allocataires R.S.A. demandeurs d'emploi suivi par Pôle Emploi (droit commun), pour un montant de 16,9 millions d'euros,
- déconcentrée répartie sur la base d'un arrêté préfectoral, destinée aux bénéficiaires du R.S.A. tenus légalement de rechercher un emploi et contractualisés, pour un montant de 67,93 millions d'euros. Cette répartition s'effectue sur la base du nombre d'accompagnement mené par les référents de parcours identifiés dans la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. du 10 septembre 2009 ainsi que ses avenants, soit pour l'Indre :
  - 49,31 % de l'enveloppe déconcentrée attribuée au Département, pour ses référents parcours professionnels, et gérée par ses Services,
  - 50,69 % de l'enveloppe déconcentrée attribuée à Pôle emploi en plus de son enveloppe nationale, gérée par l'Agence de Services et de Paiements (A.S.P.).

Son attribution est conditionnée à la mise en œuvre de l'obligation d'accompagnement et de fait par une contractualisation soit dans le cadre d'un Plan Personnalisé d'Accès à l'Emploi (P.P.A.E.) ou d'un Contrat Individuel d'Accompagnement (C.I.A.). Son champ d'intervention est nécessairement lié à une reprise d'emploi, au démarrage d'une activité ou à l'entrée en formation.

Elle ne peut être allouée que sur prescription du référent de parcours en charge de l'accompagnement du bénéficiaire du R.S.A. demandeur. Les prescripteurs désignés dans la convention d'orientation sont, pour l'Indre, Pôle Emploi et les organismes référents de parcours désignés par le Département. A titre exceptionnel elle peut être mobilisée par les référents sociaux, sur des projets d'insertion professionnelle.

L'A.P.R.E. peut être mobilisable en complément d'autres dispositifs et en cofinancement, notamment. Elle donne lieu à justification. Le nombre et le montant des aides versées au titre de l'A.P.R.E. ne sont pas plafonnés.

Depuis sa mise en place, le nombre d'interventions effectuées au titre de l'enveloppe du Département est de 108 :

- pour l'année 2010 : 50 interventions pour un coût moyen de 527 €,
- pour 2011 : 58 interventions au 1<sup>er</sup> novembre pour un coût moyen de 556,48 €.

### 1.3.2. Les dispositifs départementaux complémentaires

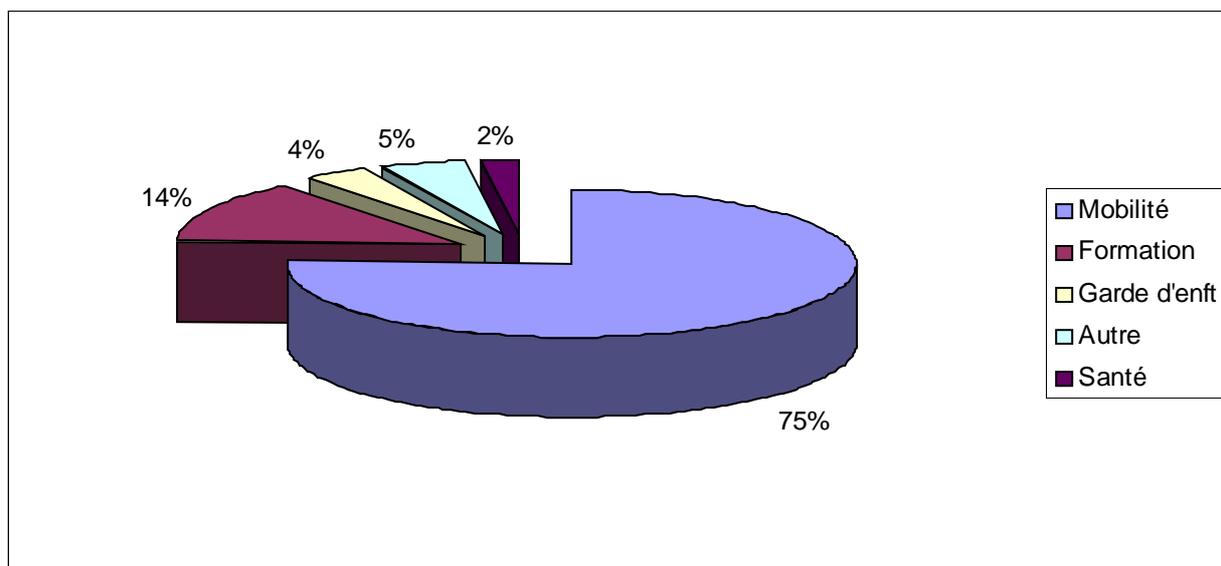
#### ***Le Fonds de secours insertion du Département***

Le Département mobilise des moyens financiers dans le cadre d'un Fonds de secours insertion pour des personnes en difficultés et prioritairement pour des bénéficiaires du R.S.A.

C'est une aide mobilisable dans le cadre des parcours à visée d'insertion sociale dont les conditions de mobilisation sont à la main des travailleurs sociaux Référents de parcours de bénéficiaires du R.S.A..

Pour l'année 2010, 203 demandes ont été formulées, 132 ont fait l'objet d'un accord pour un montant global de 26.835 euros.

Pour 2011, ces aides représentent :



#### ***Le Fonds d'attribution des subventions au titre du R.S.A.***

Le Département peut accorder des financements permettant d'aider, soit au démarrage ou lors de création d'activités complémentaires, les associations dont l'objet social est l'insertion des publics en difficulté.

Son intervention, qui est plafonnée peut porter sur du fonctionnement ou de l'investissement.

Il peut néanmoins être amené à participer à des financements spécifiques, notamment dans le cadre d'actions complémentaires à visée professionnelle telles :

- participation au bénéfice de structures favorisant la mobilité des personnes en difficultés (service mobilité de Mob d'emploi),
- participation au bénéfice de structures favorisant l'employabilité des publics démunis (intervention au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, structure porteuse d'un P.L.I.E. et d'une Plate-forme des métiers, Centre d'adaptation à la Vie Active),
- participations au bénéfice d'organismes oeuvrant dans le champ de la formation (GRETA, PROFORMA).

#### **1.4. Un mécanisme efficient de suivi et sortie du dispositif**

La fin de perception du R.S.A. peut être un phénomène progressif qui amène le bénéficiaire à côtoyer successivement les différentes formes de R.S.A. «Socle» puis «Activité». Elle peut être aussi consécutive à une mesure de suspension intervenue à titre administratif ou dans le cadre du suivi insertion.

Elle peut générer quelques fois des paiements indus qu'il appartient au Département, pour la part qu'il finance, de récupérer auprès du bénéficiaire, s'il en a les moyens, ou de procéder à une remise ou une réduction, si la situation pécuniaire de ce dernier le justifie.

Pour éviter l'effet couperet de certaines décisions, la loi généralisant le R.S.A. a mis en place un nouveau dispositif partenarial d'examen des parcours et de suivi de la contractualisation. A cet effet, ont été créées les équipes pluridisciplinaires.

##### **1.4.1. Le dispositif départemental de consultation préalable.**

Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux réorientations, suspensions, réductions d'allocation.

Un règlement intérieur, arrêté par le Président du Conseil Général détermine les conditions de leur fonctionnement et un arrêté en fixe la composition et la territorialisation. Organisées sur une base territoriale, elles recouvrent 3 territoires :

- Territoire INDRE CENTRE
- Territoire INDRE NORD
- Territoire INDRE SUD.

Elles se réunissent une fois par mois sur chaque site pour ce qui est du Nord et du Sud et au minimum trois fois par mois sur Châteauroux.

La mission des équipes pluridisciplinaires est triple :

- examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du R.S.A. entrant dans le champ de l'accompagnement au titre des droits et devoirs,
- examiner et de donner un avis dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale dans un délai de 6 à 12 mois après l'orientation du bénéficiaire dans ce parcours,
- donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation envisagées au titre de l'article L 262-37 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les résultats pour l'année 2011, du 1er janvier au 30 septembre 2011 sont les suivants :

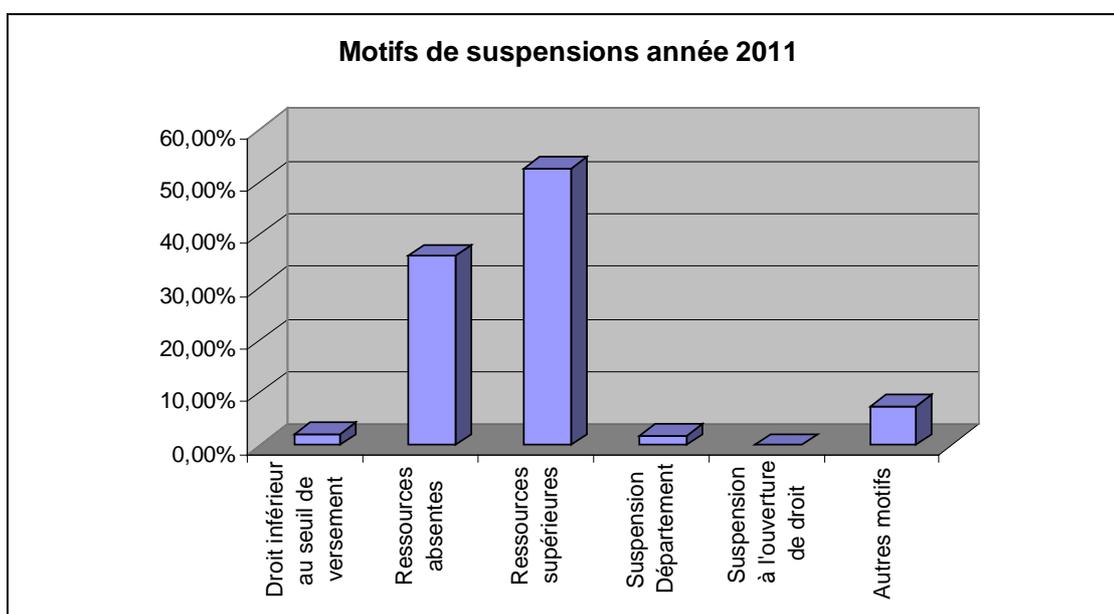
	Centre	Nord	Sud	INDRE
<b>Nombre de dossiers à l'ordre du jour</b>	365	283	261	909
<b>Avec sanction financière</b>	165	148	126	439
<b>Sans sanction financière</b>	200	135	135	470
réduction de 100 €	82	95	70	247
suspension 50 % du montant forfaitaire	33	31	30	94
suspension 100 % du montant forfaitaire	50	22	26	98
Non établissement ou non renouvellement du C.I.A. ou P.P.A.E.	84	79	65	228
Non respect du C.I.A. ou P.P.A.E.	69	43	55	167
Radié de Pôle Emploi	12	2	6	20
Refus de se soumettre au contrôle C.A.F.	0	0	0	0

#### 1.4.2. La réalité indrienne des suivis et sorties

Sur le département de l'Indre le principal motif de sortie est celui des ressources supérieures pour plus de 37 % qui peut être corrélé à celui des Déclarations Trimestrielles de Ressources (D.T.R.) car bien souvent le bénéficiaire devenu salarié s'exonère de ce retour d'information auprès des organismes payeurs.

Ce constat est identique sur les motifs de suspension comme sur ceux des radiations. Le poids des suspensions liées à la mise en œuvre des obligations liées à l'insertion est à peine de 2 %.

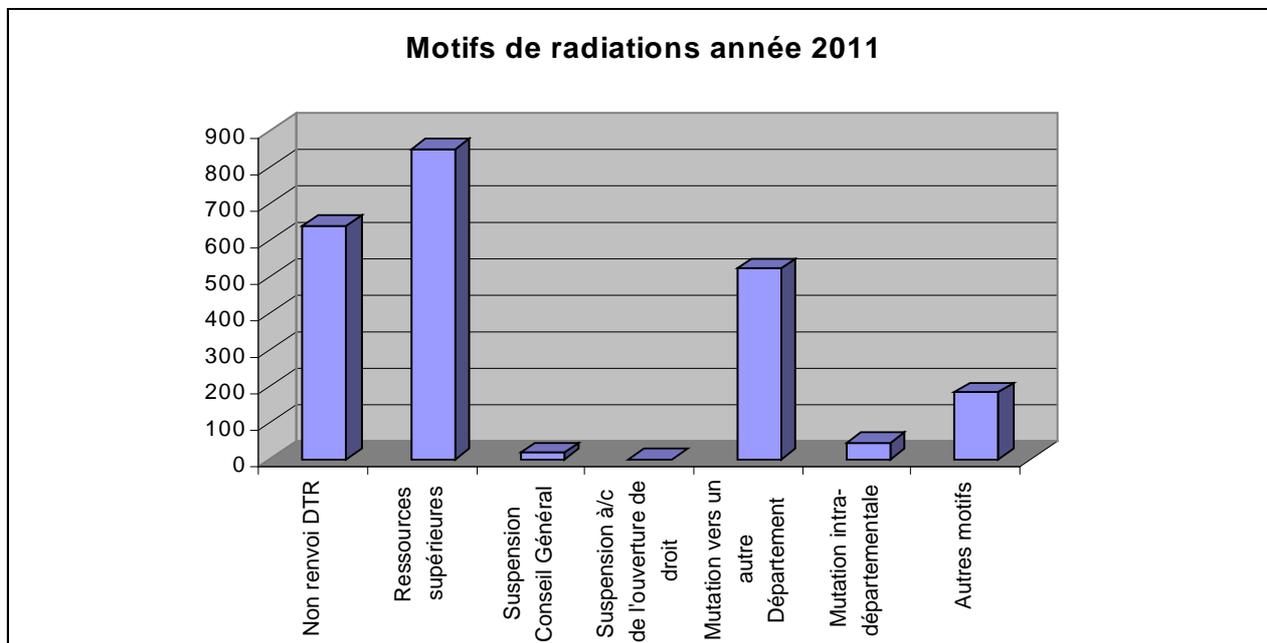
- Les motifs de suspensions du dispositif R.S.A.



Motifs suspension	Année 2010		Année 2011	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Droit inférieur au seuil de versement	502	2,53 %	185	2,17 %
Ressources absentes	8.282	41,71 %	3.062	35,94 %
Ressources supérieures	9.649	48,60 %	4.483	52,62 %
Suspension Département	297	1,50 %	151	1,77 %
Suspension à l'ouverture de droit	0	0,00 %	0	0,00 %
Autres motifs	1.125	5,67 %	639	7,50 %
<b>Total</b>	<b>19.855</b>	<b>100 %</b>	<b>8.520</b>	<b>100 %</b>

- Les motifs de radiation du dispositif R.S.A.

Là aussi, ils sont divers.



Les uns peuvent être le résultat favorable d'un accompagnement mené par Référents de parcours du Conseil Général (sociaux, comme professionnels) et l'on parlera alors de sorties positives. Elles se concrétisent par des ressources supérieures aux barèmes d'attribution lors de l'enregistrement des D.T.R.

		Année 2010		Année 2011	
<b>Motifs radiation</b>	Non renvoi D.T.R.	<b>1.406</b>	<b>32,06 %</b>	<b>639</b>	<b>28,30 %</b>
	Ressources supérieures	<b>1.552</b>	<b>35,39 %</b>	<b>850</b>	<b>37,64 %</b>
	Suspension Département	<b>32</b>	<b>0,73 %</b>	<b>18</b>	<b>0,80 %</b>
	Suspension à/c de l'ouverture de droit	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
	Mutation vers un autre Département	<b>1.033</b>	<b>23,55 %</b>	<b>523</b>	<b>23,16 %</b>
	Mutation intra-départementale	<b>77</b>	<b>1,76 %</b>	<b>45</b>	<b>1,99 %</b>
	Autres motifs	<b>286</b>	<b>6,52 %</b>	<b>183</b>	<b>8,10 %</b>

Enfin, les radiations peuvent être la conséquence d'une suspension Département intervenue sur une durée de quatre mois, soit parce que l'évaluation nécessaire à la désignation d'un Référent de parcours n'a pu se réaliser du fait de l'allocataire, soit que ce dernier n'ait pas mis en œuvre de parcours contractualisé, qu'il soit réalisé par Pôle Emploi (P.P.A.E.) ou par les référents du Département (C.I.A.), soit qu'il ait refusé le renouvellement d'un contrat. Ces dernières situations donnent fréquemment lieu à avis de l'équipe pluridisciplinaire.

## **2. LA RECHERCHE D'UNE PLUS GRANDE EFFICACITE EN TERMES D'INSERTION**

Le R.S.A. est un dispositif qui souffre malgré tout d'une grande complexité de mise en œuvre et quoiqu'il en soit de sa «jeunesse».

Malgré une organisation et une volonté du législateur de renforcer et d'acter un certain nombre de partenariats, il demeure des problématiques récurrentes :

- des modes opératoires complexes,
- des dynamiques partenariales qui mériteraient d'être renforcées,
- des déséquilibres criants,
- des dispositifs peu lisibles et insuffisamment coordonnés.

Un certain nombre de difficultés font d'ores et déjà l'objet de mesures de simplification au niveau national, pour certaines déjà anticipées au niveau local.

### **2.1. Une démarche de simplification à accentuer**

#### **2.1.1. Les anticipations de l'échelon local à valoriser**

Dès la mise en œuvre du R.S.A., dans l'esprit des règles nouvelles posées par la loi mais aussi en tirant profit des nombreuses expériences, réussites et échecs rencontrés dans le cadre du R.M.I., la nécessité d'une clarification des principes a guidé le travail partenarial au niveau départemental.

- Un guide d'instruction

Dans le cadre des réflexions préalables à la mise en œuvre des conventions de gestion avec les organismes sociaux, le Département a mené en interne et à destination de l'ensemble des Services instructeurs un travail de rationalisation des renseignements et documents nécessaires à la complétude des demandes de R.S.A..

Il a défini et rédigé au bénéfice de ses services un guide de procédures éclairant sur les points de législation les plus complexes ou sujets à arbitrages.

- Des réunions partenariales de régulation

Le Département a mis en place des réunions de travail avec ses principaux partenaires (C.A.F. et M.S.A.) pour poser et expliciter les principaux axes de sa politique d'insertion, pour partager son expertise sur l'analyse des dossiers, pour confronter les approches juridiques sur les domaines complexes.

- Une gestion concertée des indus

Le Département a posé le principe d'un plan d'action destiné à améliorer l'information du Département sur les situation d'indus, d'un co-examen des indus mixtes de R.S.A. socle et Activité et d'une co-animation des commissions «fraude» dans un souci d'équité et de lisibilité de son action, tant en interne qu'en externe.

Il a défini les règles et les conditions de mise en œuvre des mesures de sanction, rédigé et voté un règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires.

- Un plan communication spécifique à l'Indre

Le Département a animé ou co-animé et mène encore dans le cadre d'une démarche d'information des bénéficiaires potentiels, des réunions publiques d'élus locaux, de partenaires, de prestataires.

### 2.1.2. Un train de mesures nationales récent à déployer

Un an après la généralisation du R.S.A., une large concertation nationale a été lancée pour améliorer et simplifier le dispositif. Annoncé par l'ancien Ministre de la Jeunesse et des Solidarités Actives, Marc Philippe DAUBRESSE le 6 juillet 2010, un plan de travail en trois axes et 10 mesures a été déployé (Cf : Annexe).

Ces premières avancées ont été suivies d'un rapport présenté au Président de la République sur l'amélioration du R.S.A. et le renforcement du volet insertion en août 2011.

Ce dernier fait 22 recommandations dont les principales sont au bénéfice :

- Des modes opératoires :
  - en permettant aux usagers d'effectuer des D.T.R. complémentaires quand les situations financières et personnelles se modifient en cours de trimestre,
  - en modifiant les règles de la neutralisation (appliquer sur 6 mois au lieu d'un seul comme à présent),
  - en clarifiant et renforçant le régime des sanctions et en améliorant les systèmes informatiques de remontées d'information à ce titre,
  - en incitant les Départements à mettre en place des plateformes d'orientation ou des journées destinées à l'accueil, l'instruction, l'orientation.

- Du renforcement des dynamiques partenariales :
  - en améliorant l'offre de service de Pôle emploi,
  - en renforçant les liens avec les P.L.I.E., les G.E.I.Q.,
  - en renforçant les partenariats avec l'I.A.E.,
  - en préconisant les clauses d'insertion dans les marchés publics,
  - en mettant en œuvre les conventionnements issus des P.T.I.
  
- De la promotion d'une insertion professionnelle :
  - par l'expérimentation des C.U.I. de 7.00 heures au bénéfice des publics relevant d'une insertion sociale,
  - par une application systématique de l'accompagnement pour tous les bénéficiaires concernés.
  
- De la correction des dispositifs peu lisibles et mal coordonnés :
  - en menant une étude sur la fusion du R.S.A. et de la Prime pour l'Emploi,
  - en menant une étude sur la fusion du R.S.A. et de l'A.S.S.,
  - en menant une étude sur les évolutions informatiques nécessaires au suivi des parcours des bénéficiaires du R.S.A.,
  - par une information des élus sur les effets pervers des droits connexes au R.S.A.

## **2.2. L'écheveau de l'orientation et de l'accompagnement à démêler**

### *2.2.1. Un public à mieux connaître et évaluer*

- La très grande «volatilité» des situations des bénéficiaires du Revenu Solidarité Active qui en fonction de périodes d'activité discontinues entrent et sortent de l'obligation de contractualisation, nécessite une grande vigilance et une forte réactivité pour assurer concrètement leur orientation dans un parcours d'insertion durable.

Le Département de l'Indre afin d'être au plus juste au regard des nécessités d'accompagnement a mis en place deux stratégies :

- D'une part des vérifications «pointues» tant au niveau de la plateforme d'orientation sur les critères d'accès qu'au moment de la validation du contrat et donc du parcours.
  - D'autre part le maintien de l'accompagnement par le référent parcours tout au long de la prise en charge, quelle que soit l'évolution de la situation du bénéficiaire sur les critères initiaux ayant prévalu à cette désignation.
- L'élargissement du champ d'intervention du R.S.A. aux publics bénéficiaires de l'ex-Allocation Parent Isolé a introduit dans le dispositif un certain nombre de familles monoparentales (représentant près de 16 % du dispositif R.S.A.) auparavant non assujetties à la contractualisation.

Ce nouveau public, féminin et avec enfants à charge, nécessite l'adaptation des accompagnements existants afin de prendre en compte les contraintes particulières que constituent la garde d'enfants, la mobilité, la parentalité.

- Enfin, on constate globalement une évolution du profil des bénéficiaires avec une proportion croissante de jeunes couples avec enfants, très peu qualifiés, n'ayant pas ou très peu d'expérience et ayant été parfois marginalisés et souffrant de problématiques comportementales obérantes, si elles ne sont pas prises en compte pour une insertion professionnelle durable.

### 2.2.2. Un droit à l'orientation et à la réorientation à généraliser

- Par une amélioration de la gestion des flux informatiques

Le Département a dû adapter ses outils et ses procédures internes pour être à même de traiter efficacement les données informatiques transmises mensuellement par les organismes sociaux.

En effet, chaque mois, est transmise, par flux dématérialisés, la liste des bénéficiaires du R.S.A.. Ces flux définis nationalement doivent ensuite être traités localement pour identifier pour chaque bénéficiaire ses besoins et sa situation dans son parcours d'insertion.

- Par une mission à mieux partager

L'orientation des bénéficiaires du R.S.A. est de la responsabilité du Président du Conseil Général. Toutefois, elle doit s'effectuer de façon prioritaire vers Pôle Emploi lorsque l'usager est disponible pour occuper un emploi.

Dans l'Indre, le partenariat établi avec Pôle Emploi de longue date et la structuration de l'orientation permettent un accès progressif des bénéficiaires du R.S.A. aux parcours professionnels.

La mise en œuvre du R.S.A. et de la convention d'orientation a permis de corriger certains manques tels que la connaissance de la qualité de demandeur d'emploi (accès conditionné au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (D.U.D.E.)) et offert certaines contreparties (mobilisation de l'offre de Pôle Emploi aux prestataires Référent parcours professionnels notamment).

Il demeure que l'offre d'accompagnement proposée par l'opérateur historique reste malgré tout assez peu lisible et insuffisamment partagée pour qu'en cas de nécessité une adaptation du parcours puisse être proposée.

Cette priorité de l'orientation vers Pôle Emploi nécessite de renforcer la coopération notamment au sein des plateformes d'orientation ainsi qu'au sein des équipes pluridisciplinaires afin de ne pas risquer de se réduire à de simples échanges de bénéficiaires accompagnés, mais à se compléter dans la co-construction du parcours d'insertion.

- Une fonction de réorientation insuffisamment mobilisée

L'article L 262-39 du C.A.S.F. prévoit, dans le cadre des compétences dévolues aux équipes pluridisciplinaires, la possibilité :

- d'examiner et de donner un avis sur les réorientations des bénéficiaires du R.S.A. entrant dans le champ de l'accompagnement au titre des droits et devoirs,
- d'examiner et de donner un avis dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale dans un délai de 6 à 12 mois après l'orientation du bénéficiaire dans ce parcours.

Depuis la mise en œuvre des équipes pluridisciplinaires, la réorientation n'a été que très peu mobilisée.

### 2.2.3. Une offre d'insertion à équilibrer

Le Département de l'Indre a très tôt diversifié son offre d'insertion afin d'offrir la palette la plus large possible au regard des problématiques à prendre en compte. Pour autant, un certain nombre de déséquilibres se font jour sur le département.

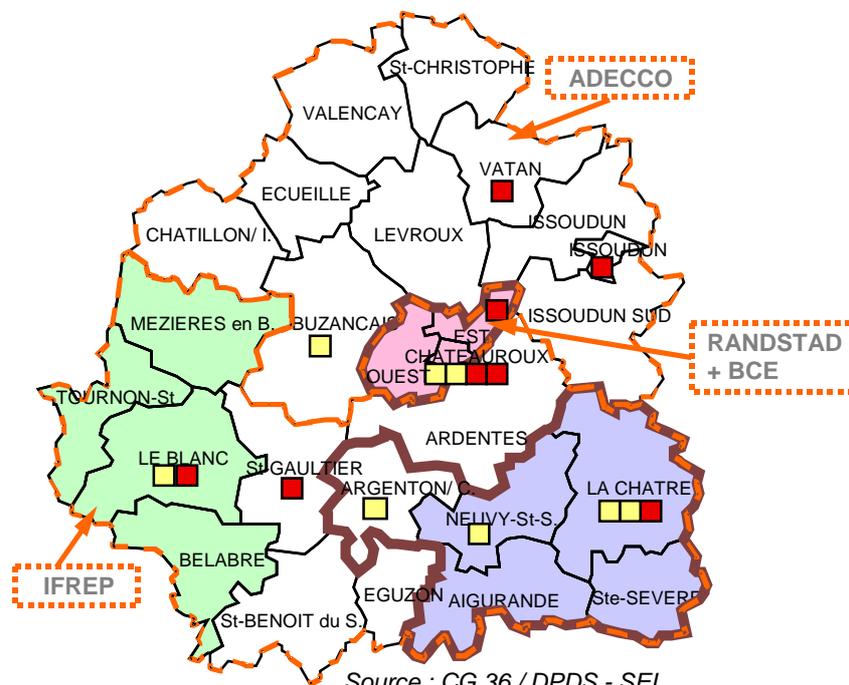
- Un choix réduit d'activité au sein de l'IAE.

En effet, nombre d'activités aujourd'hui reposent sur un seul type de structure (les ateliers et chantiers d'insertion) et sur des supports d'activité identiques essentiellement destinés au public masculin des ACI (environnement – espaces verts, culture-maraîchage, bâtiment). Une seule structure à l'échelon départemental présente aujourd'hui un nombre de poste majoritairement dédié au public féminin.

- Un déséquilibre persistant à l'échelle des territoires.

L'offre d'insertion, si elle couvre une large part des publics en insertion et notamment sur les bassins de vie de Châteauroux, et les villes centre de La Châtre, de Le Blanc et d'Issoudun, découvre une large partie Nord du département. (Cf. cartographie des actions). Or, les publics bénéficiaires du R.S.A. recherchent de plus en plus des offres de proximité du fait, notamment, d'une aggravation des phénomènes de précarité financière et d'absence de mobilité.

Département de l'Indre  
**Actions d'insertions**  
**2011**



Source : CG 36 / DPDS - SEI

- |  |   |
|--|---|
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:blue; border:1px solid black;"></span> Les JARDINS d'ESPERSEVERANCE et CAP VERT | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:red; border:1px solid black;"></span> Associations intermédiaires    |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:green; border:1px solid black;"></span> Les ATELIERS de la BRENNE               | <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:yellow; border:1px solid black;"></span> Actions d'insertion sociale |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:pink; border:1px solid black;"></span> AGIR + INSERT JEUNES + MOB EMPLOI 36     |   |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:1px; background-color:darkred; border:none;"></span> SOLIDARITE ACCUEIL                                |   |
| <span style="display:inline-block; width:15px; height:1px; background-color:orange; border:none;"></span> Référent parcours professionnel et CMA             | } ensemble du département   |
| MSA agriculteur demain   |   |
| Indre Initiative   |   |

**2.3. La méconnaissance mutuelle des partenaires de l'insertion à lever**

Tirant les enseignements des écueils rencontrés dans le cadre du R.M.I., où les politiques d'insertion s'inscrivaient dans des logiques parallèles, un nouvel outil de coordination des actions a été créé : le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Pour permettre au P.D.I. d'inscrire son action sur l'ensemble du champ de l'insertion, le Département conclut avec les partenaires un Pacte Territorial pour l'Insertion qui de fait rend le partenariat plus efficient.

Outil de formalisation des partenariats sur le territoire départemental, le PTI définit les modalités de coordination des actions entreprises par chacun pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Il vise à :

- Améliorer la lisibilité des politiques partenariales au bénéfice des publics en difficulté en :
  - identifiant l'offre locale,
  - partageant la connaissance entre institutions,
  - développant une complémentarité d'action,
  - articulant les actions dans le cadre d'une cohérence de parcours.
- Mobiliser les partenaires :
  - renforcer les collaborations traditionnelles,
  - formaliser de nouveaux partenariats,
  - faciliter de nouveaux engagements, pratiques innovantes.
- Donner de la lisibilité sur les actions et sur les dispositifs :
  - simplifier les parcours des bénéficiaires,
  - communiquer.

L'ensemble de ce partenariat doit être formalisé au sein d'un conventionnement (le P.T.I.), qui déclinera les apports de chacun dans le cadre du droit commun et ainsi les engagements pour construire des réponses adaptées et complémentaires.

Sont ainsi associés à l'élaboration du P.T.I. de l'Indre, l'ensemble des acteurs intervenant en faveur de l'insertion des personnes : l'Etat, Pôle Emploi et la Région mais aussi les C.C.A.S., Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A.) Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers, Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.), employeurs.

## ***2ème partie : Les orientations stratégiques***

Le Département a proposé à ses partenaires de partager une méthodologie pour l'élaboration du nouveau Programme Départemental d'Insertion, partant du bilan/diagnostic des actions mises en œuvre lors du précédent programme et présentée lors du dernier Conseil départemental d'Insertion (cf. document annexé).

A l'issue des travaux menés lors des réunions de travail de l'été 2010, un certain nombre d'orientations et de propositions d'actions ont été élaborées. Elles recouvrent les quatre champs investigués par les groupes de travail :

- le fonctionnement du dispositif,
- l'immersion dans l'emploi,
- la détection et la disparition des freins à l'accès à l'emploi,
- la reconnaissance et la résolution des problématiques d'ordre social.

Certaines actions s'inscrivent dans un espace-temps annuel, d'autres relèvent d'une mise en œuvre pluriannuelle. Il convient donc d'organiser un pilotage annuel de ces programmations à échéances multiples.

Il est donc proposé de mettre en place, dans la poursuite des travaux engagés au titre de l'élaboration du P.D.I., un comité de pilotage annuel pour rendre compte de sa mise en œuvre, définir des priorités et, le cas échéant, suggérer des mesures correctives voire des ajustements.

Les travaux d'analyse et d'évaluation nécessaires aux réflexions de cette instance seront menés sur la base d'indicateurs et de tableaux de bord attestant de l'évolution des projets inscrits dans les fiches actions du P.D.I., conformément à ceux définis pour chacune d'entre elles. La mesure de la réalisation des objectifs permettra d'acter la conformité ou non des résultats, à la fois, aux objectifs initiaux, aux préconisations effectuées, au respect des échéances attendues mais aussi l'efficacité des actions, notamment en terme de résultats sur les volumes de personnes suivies.

Quatre grandes orientations stratégiques ont été retenues et déclinées en objectifs opérationnels dont la feuille de route est précisée dans les fiches actions.

## **A – EXERCER UNE VEILLE ET UNE ACTUALISATION EN CONTINU DU DISPOSITIF**

### **A.1 Disposer et mettre en œuvre une information régulière sur le dispositif R.S.A.**

#### **A.1.1 Participer aux évolutions du dispositif notamment sur le champ de la gestion de l'allocation**

Dans le cadre du plan de simplification et d'amélioration du R.S.A. mis en œuvre par Marc Philippe DAUBRESSE, plusieurs mesures visent à une meilleure mobilisation du dispositif ainsi qu'une amélioration des conditions de sa gestion.

D'ores et déjà, des mesures de mise en cohérence des règles de droit à l'échelle nationale ont été prises. Des évolutions et des adaptations ont été réalisées. Ces travaux doivent être poursuivis et notamment sur les conditions d'évaluation des revenus professionnels des non salariés, réflexion à laquelle le Département de l'Indre souhaite être associé (action n°1).

#### **A.1.2 Proposer une information régulière sur l'évolution du dispositif R.S.A.**

Poursuivre la rédaction et/ou la mise à jour des procédures de traitement ainsi que la mise en place des journées d'informations sur les évolutions législatives du dispositif R.S.A, tant auprès des organismes instructeurs qu'en interne (action n°2).

### **A.2 Confirmer et poursuivre le partenariat avec les organismes payeurs et les partenaires de l'accompagnement, adapter leur contenu aux évolutions du dispositif**

#### **A.2.1 Renégocier le conventionnement**

Maintenir et développer le partenariat avec les organismes payeurs (C.A.F., M.S.A.) : notamment la renégociation et le renouvellement des conventions de gestion avec la C.A.F. et la M.S.A. (action n°3).

#### **A.2.2. Proposer des améliorations au sein de la convention d'orientation**

Faire évoluer lors de son renouvellement la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. (action n°4) :

- sur le volet accompagnement en permettant une meilleure lisibilité du parcours P.P.A.E.,
- en envisageant une dématérialisation des échanges dans ce cadre avec Pôle Emploi,
- en se donnant les moyens de répondre aux demandes de statistiques ministérielles à ce titre.

### **A.3 Réaffirmer le rôle clé de l'orientation**

#### **A.3.1 Améliorer la fluidité du dispositif d'orientation**

Améliorer la fluidité du dispositif d'orientation en proposant des temps d'échanges au bénéfice des animateurs des plates-formes d'orientation sur les cœurs de métiers des différents référents parcours (création d'entreprise, interim-placement, agriculture, artisanat, A.C.I....) (action n°5) :

- élaborer des outils internes pour permettre une amélioration des compétences (fiches pratiques),
- poursuivre la mise en place des rencontres entre référents de parcours et les plates-formes d'orientation,
- enrichir et diversifier la composition des plates-formes d'orientation par la participation des représentants des Référents parcours sociaux ou professionnels.

#### **A.3.2 Mettre en place les «réorientations»**

Mettre en œuvre la fonction «réorientation» des Equipes pluridisciplinaires (action n°6) :

- permettre aux E.P. de jouer un rôle de facilitateur de l'orientation,
- partager l'actualité du dispositif et son évolution par des temps d'échanges,
- donner de la souplesse et simplifier le dispositif de réorientation.

## **B – AFFIRMER LA PREVALENCE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

### **B.1 Mettre l'emploi au cœur du partenariat**

#### **B.1.1 Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi**

La loi instituant le R.S.A. reconnaît la priorité à l'emploi comme premier vecteur d'insertion et Pôle Emploi, comme l'opérateur de l'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement organise le cadre général de ce partenariat. Il demeure un certain nombre de mesures à renforcer (action n°7) :

- apporter un appui technique à l'orientation des bénéficiaires du R.S.A. dans le cadre des plates-formes d'orientation mises en place par le Département sur chaque site de Circonscription d'Action Sociale,
- apporter un appui technique à la réorientation des bénéficiaires du R.S.A. dans le cadre des équipes pluridisciplinaires,
- assurer un rôle de correspondant des équipes insertion du Département tel que proposé par la plan de simplification du R.S.A. au niveau le plus décentralisé,
- participer à l'animation du dispositif d'insertion au travers de réunions d'échanges et/ou d'information sur les pratiques, les prestations, les évolutions etc..

#### **B.1.2 Favoriser le lien avec le secteur marchand et développer l'accès à l'emploi**

Malgré un contexte actuel de difficultés économiques, le souhait du Département est de promouvoir l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A. en développant des partenariats dynamiques avec les acteurs du monde économique et en impliquant plus fortement les entreprises dans le dispositif d'insertion (action n°8) :

- exploiter mieux les évènements/manifestations publiques de présentation du marché de l'emploi au bénéfice des publics suivis,
- promouvoir le dispositif contrats aidés sur le secteur marchand (C.U.I./ C.I.E.) et en proposant un mode d'accompagnement adapté aux bénéficiaires du R.S.A. salariés,
- favoriser l'emploi des bénéficiaires du R.S.A. par la voie de l'apprentissage ou de l'alternance,
- réactualiser le lien avec le P.L.I.E. et la Plate-forme des métiers de la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

## **B.2 Optimiser les outils d'insertion professionnelle**

### **B.2.1. Faire évoluer l'offre Référent de Parcours Professionnel**

Reconduire les prestations d'accompagnement assurées par des référents parcours professionnels en tenant compte des évolutions du dispositif et proposer l'élargissement des publics et la diversité des accompagnements (action n°9) :

- par la valorisation du rôle des associations intermédiaires,
- par un accompagnement des travailleurs indépendants sur le développement de leur activité et sa viabilité,
- par un accompagnement professionnel des gens du voyage.

### **B.2.2. Développer et valoriser l'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.)**

L'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.) (action n°10) doit être élargie et améliorée :

- améliorer la territorialisation des A.C.I. en favorisant l'émergence d'une offre sur le nord du département,
- diversifier l'offre tant en terme de public que d'activités porteuses,
- inciter les porteurs de projet à rencontrer les partenaires locaux pour développer leurs activités.

### **B.2.3 Ajuster le périmètre de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (A.P.R.E.)**

Outil visant au soutien et à l'accompagnement des parcours l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (A.P.R.E) doit être évaluée, afin d'en déterminer sa plus-value dans le cadre des parcours à visée d'insertion professionnelle :

- améliorer la connaissance des outils d'accompagnement des parcours,
- améliorer la gestion des crédits dévolus (action n°11).

## **C – Des parcours à consolider**

### **C.1. Par la résolution des freins spécifiques à l'emploi**

#### **C.1.1. L'accès aux modes de gardes d'enfants**

La garde d'enfant est une des problématiques communes souvent évoquée comme obstacle dans les parcours sociaux et professionnels, au-delà d'une meilleure mobilisation des outils de soutien au parcours (A.P.R.E. ou Fonds d'insertion du Conseil général) relativement peu sollicités. Actuellement sur ce point, il demeure indispensable (action n°12) de :

- veiller à faire bénéficier les ressortissants du dispositif R.S.A. des dispositions légales en leur faveur,
- permettre une mobilisation rapide du dispositif en situation d'insertion professionnelle,
- travailler en transversalité et mettre en place un partenariat avec les structures collectives et la P.M.I.

#### **C.1.2. Le soutien à la mobilité et la mobilisation**

Facteur essentiel d'insertion, qu'elle soit sociale, de formation ou d'emploi, la recherche de solutions permettant une plus grande mobilité des bénéficiaires du R.S.A. reste un impératif. Elle constitue un des freins au retour à l'emploi fréquemment cité par les bénéficiaires du R.S.A.. Paradoxalement, le traitement de la mobilité ne relève pas uniquement de la mobilisation d'outils financiers (que ce soit l'A.P.R.E. ou le fonds d'insertion du Département). Il s'agit dès lors de renforcer cette mobilité (action n°13) :

- mieux répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire,
- mieux prendre en compte le phénomène «d'immobilisme» ou «d'inertie» de la personne bénéficiaire dans le cadre de l'accompagnement.

#### **C.1.3. La promotion de la formation professionnelle en lien avec le Conseil Régional**

La Formation professionnelle continue est une compétence qui relève de la collectivité régionale au travers du Plan Régional de Développement des Formations (P.R.D.F.). Celle-ci finance suivant certains critères les actions de formation en lien avec Pôle emploi. Dans un contexte économique difficile, la formation apparaît comme un levier indispensable pour des bénéficiaires du R.S.A., demandeurs d'emploi, confrontés à un marché du travail sélectif. Aussi, il est envisagé (action n°14) de :

- promouvoir les dispositifs de formation (professionnelle, apprentissage, alternance) au bénéfice des publics bénéficiaires du R.S.A. de la classe d'âge des 18-25 ans,
- mieux faire reconnaître les besoins spécifiques des bénéficiaires du R.S.A. et organiser les articulations nécessaires pour y répondre,

- former et informer les référents de parcours professionnels sur l'offre locale et régionale,
- clarifier et faire évoluer le système de prescription au bénéfice des professionnels de l'accompagnement du Département,
- sensibiliser les partenaires et réajuster les procédures de cofinancement des actions de professionnalisation ou de formation non prises en charge entièrement par Pôle Emploi, le Conseil Régional ou un autre financeur.

## **C.2. Par l'activation des droits fondamentaux**

### **C.2.1 La lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs de base**

Les actions menées par l'Etat (prestation «compétences clés») si elles répondent à une grande partie des besoins d'apprentissage des publics ayant un projet professionnel sont relativement insuffisantes pour ce qui concerne les plus éloignés de l'emploi, et notamment pour les bénéficiaires du R.S.A. en insertion sociale. Dès lors, pour le Département, il apparaît indispensable de (action n°15) :

- rester mobilisé sur l'appui aux organismes de formation qui œuvrent dans le cadre de l'illettrisme,
- améliorer la mobilisation des actions par un travail sur le format des actions proposées,
- améliorer la lisibilité de l'offre et favoriser sa mise à disposition auprès des usagers et des référents de parcours,
- faciliter l'accès des usagers en ouvrant largement le champ de la prescription,
- poursuivre la professionnalisation des acteurs, former au repérage et sensibiliser à l'illettrisme les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (institutionnels, référents de parcours),
- travailler avec l'Education nationale pour une meilleure prise en compte des situations d'échecs pour les enfants issus de familles en situation d'illettrisme.

### **C.2.2. Le développement de l'accès au logement**

Le droit au logement constitue l'un des droits fondamentaux de la personne humaine. La vacance marquée actuellement sur le parc locatif social laisse à penser qu'il n'est pas compliqué dans le département de l'Indre de se loger. Concernant plus particulièrement l'offre de logements adaptés, le diagnostic effectué dans le cadre du P.D.A.L.P.D. ne met pas en exergue de difficulté de production majeure sur le département. Pour autant il demeure ardu pour certaines familles d'accéder au logement. Dans ce cadre, le Département de l'Indre souhaite (action n°16) :

- favoriser l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux P.L.A.I.,
- rendre l'offre P.L.A.I. disponible à la connaissance des professionnels de terrain,
- trouver des liaisons simples permettant une meilleure mise en relation entre l'offre P.L.A.I. et les besoins de relogement des bénéficiaires,
- veiller à l'accès des bénéficiaires du R.S.A. au «droit au logement».

### C.2.3. L'amélioration de la prise en charge de la santé chez les personnes en difficulté

En matière de santé, le Département souhaite développer et diversifier l'offre d'insertion sociale afin de travailler sur les fragilités et prévenir les formes d'exclusions les plus graves. Il s'agira de favoriser, lorsqu'elles sont nécessaires, les actions d'accès au droit à la santé (action n° 17) :

- mettre en place un dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. souffrant de problématiques psychiques.

## **D – DES PARCOURS A ETAYER POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA PERSONNE DANS SA GLOBALITE**

### **D.1. En facilitant le lien social**

#### D.1.1. Mieux intégrer les bénéficiaires du R.S.A. dans les réseaux de solidarité locaux

Nombre de personnes rencontrent des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche d'insertion à visée professionnelle et pour lesquelles il convient prioritairement de favoriser voire de maintenir le lien social et leur mobilisation sur des projets pouvant concourir à leur autonomie dans tous les domaines de la vie et contribuer à leur développement personnel (action n° 18) :

- capitaliser les bonnes pratiques en matière de bénévolat,
- favoriser l'accès à l'information tant en interne qu'en externe sur les actions menées au plan local,
- créer du lien social par l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux activités culturelles ou sportives,
- favoriser une démarche d'autonomie progressive dans la vie quotidienne, dans la prise en charge des difficultés, dans la construction de projets.

#### D.1.2. Développer des partenariats avec certaines institutions favorisant ainsi l'accès aux droits ou aux services :

Dans le cadre de l'accès au droit le Département maintient son objectif de mettre en œuvre un partenariat élargi entre les différentes institutions autour d'un objectif commun de lever les freins et les limites à la prise en charge des bénéficiaires du R.S.A. (action n° 19), il s'agit de renforcer les partenariats avec :

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- le Centre Médico Psychologique,
- le secteur hospitalier.

## **D.2 En renforçant le parcours social**

### **D.2.1 Améliorer et renforcer l'offre Référents parcours sociaux et actions d'insertion**

Afin de favoriser l'accès progressif d'un certain nombre d'allocataires aux dispositifs d'insertion professionnelle et au regard de la complexité des situations rencontrées par certains, le Département de l'Indre mobilise un ensemble de réponses diversifiées qu'il s'agit de réaffirmer mais aussi de faire évoluer afin qu'elles correspondent au mieux tant aux besoins qu'aux réalités locales (action n°20) :

- Réadapter les durées et l'accès aux modules, aux besoins.
- Reconduction des mesures individuelles d'insertion sociale pour prendre en compte les profils des nouveaux entrants dans le dispositif R.S.A. (femmes isolées, jeunes couples avec enfants).

### **D.2.2. Optimiser le Fonds de secours**

- Revisiter et adapter le règlement intérieur du «Fonds de secours insertion sociale du Département» réservé aux allocataires bénéficiant d'un suivi avec un référent parcours social (action n°21).

# FICHES ACTIONS P.D.I.

## AXE 1 : EXERCER UNE VEILLE ET UNE ACTUALISATION EN CONTINU DU DISPOSITIF

Objectif opérationnel 1 : Disposer et mettre en œuvre une information régulière sur le dispositif R.S.A.

<b>Action n°1</b>	Participer aux travaux mis en place dans le cadre du Plan DAUBRESSE
Objectifs	Faire évoluer le dispositif R.S.A. dans une visée d'amélioration et de simplification
Pilote	D.P.D.S. - Service Insertion
Modalités	Dans le cadre des travaux menés au titre des mesures de simplification, participer aux différents groupes et notamment sur les conditions d'évaluation des revenus professionnels. Informé, adapter les procédures en interne et en externe
Partenaires	Direction Générale de la Cohésion Sociale, Commission opérationnelle du R.S.A.
Indicateurs	Restitution des travaux de groupe et comptes rendus
<b>Action n°2</b>	Mieux partager les évolutions intervenant dans le cadre du dispositif R.S.A.
Objectifs	Améliorer le niveau d'information des partenaires sur le dispositif Améliorer le circuit des informations vers les professionnels en interne et en externe
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Rédiger et/ou poursuivre la mise à jour des procédures de traitement des dossiers Animer ou co-animer des journées d'information sur les évolutions législatives du dispositif R.S.A.
Partenaires	Organismes gestionnaires, agents du Département, Référents de Parcours, partenaires du dispositif R.S.A.
Indicateurs	Nombre de réunions réalisées Actualisation des procédures.

## AXE 1 : EXERCER UNE VEILLE ET UNE ACTUALISATION EN CONTINU DU DISPOSITIF

Objectif opérationnel 2 : Confirmer et poursuivre le partenariat avec les organismes payeurs et les partenaires de l'accompagnement, adapter leur contenu aux évolutions du dispositif

<b>Action n° 3</b>	Maintenir et développer le partenariat avec les organismes payeurs (Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole)
Objectifs	Renégocier et renouveler les conventions de gestion de l'allocation de R.S.A.
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Evaluation des différentes conventions en cours Elaborer une nouvelle convention prenant en compte les évolutions législatives et/ou réglementaires intervenues, les pratiques et les modalités déclinées localement
Partenaires	Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole
Indicateurs	Elaboration des conventionnements
<b>Action n° 4</b>	Maintenir et développer le partenariat avec les organismes signataires de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement
Objectifs	Renégocier et renouveler la convention d'orientation
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Evaluation de la convention en cours Elaborer une nouvelle convention prenant en compte les évolutions législatives et/ou réglementaires intervenues, les pratiques et les modalités déclinées localement
Partenaires	Unité territoriale de la DIRRECTE, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Centre communal d'Action Sociale de Châteauroux, Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun
Indicateurs	Elaboration des conventionnements.

## AXE 1 : EXERCER UNE VEILLE ET UNE ACTUALISATION EN CONTINU DU DISPOSITIF

Objectif opérationnel 3 : Réaffirmer le rôle clé de l'orientation

<b>Action n°5</b>	Améliorer la fluidité du dispositif d'orientation
Objectifs	Rendre plus lisible le dispositif R.S.A. tant vis-à-vis des allocataires que des partenaires et mieux répondre ainsi aux besoins en matière d'accompagnement
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Favoriser les échanges interprofessionnels au bénéfice des animateurs des plates-formes d'orientation sur les cœurs de métiers des différents référents de parcours Enrichir et diversifier la composition des plates-formes par la participation des représentants des référents de parcours sociaux et/ou professionnels Elaborer des outils internes de synthèse à l'attention des animateurs des plates-formes Organiser les procédures d'orientation de façon à faire bénéficier les référents de parcours d'une offre soutenue, Raccourcir les délais entre l'orientation et l'accompagnement, Renforcer les circuits d'information
Partenaires	Animateurs des Plates-formes, Référents de parcours
Indicateurs	Nombre de réunions d'information Evolution du partenariat au sein des plates-formes Nombre d'orientations par typologie d'accompagnement /Nombre de recrutements ou d'accompagnements exercés Délai entre l'accès au dispositif et l'orientation
<b>Action n°6</b>	Mettre en œuvre la fonction «réorientation» des Equipes pluridisciplinaires
Objectifs	Améliorer le suivi et l'adaptation du parcours en l'enrichissant de la compétence partenariale apportée par les E.P.
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Permettre aux E.P. de jouer leur rôle de facilitateur de l'orientation, Réactualiser, si nécessaire, leur organisation, leur territorialisation, Partager l'actualité du dispositif et son évolution lors de temps d'échanges
Partenaires	Animateurs des Plates formes, les membres d'E.P.
Indicateurs	Nombre de réunions d'information Evolution du partenariat au sein des plates-formes Nombre d'orientations par typologie d'accompagnement /Nombre de recrutements ou d'accompagnements exercés Délai entre l'accès au dispositif et l'orientation.

## AXE 2 : AFFIRMER LA PREVALENCE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif opérationnel 1 : Mettre l'emploi au cœur du partenariat

<b>Action n°7</b>	Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi
Objectifs	Confirmer et développer le partenariat avec Pôle Emploi
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion – Pôle Emploi
Modalités	Renforcer le travail partenarial sur l'accompagnement et la représentation au sein des instances du dispositif d'insertion (Plate-forme d'orientation et Equipes pluridisciplinaires) Améliorer les échanges conformément à la mesure 6 du Plan de simplification du R.S.A. Actualiser la désignation d'un correspondant R.S.A. Faciliter le traitement des situations communes par un partage des pratiques des cultures professionnelles Garantir l'accès des bénéficiaires du R.S.A. au suivi de Pôle Emploi par une facilitation de leur accès au dispositif d'inscription et d'actualisation de la recherche d'emploi, notamment en zone rurale, Favoriser l'accès des bénéficiaires du R.S.A. à l'offre de droit commun de Pôle emploi Faire évoluer la lisibilité du suivi P.P.A.E. dans le cadre d'une dématérialisation des échanges avec Pôle Emploi
Partenaires	Département - Pôle Emploi
Indicateurs	Fréquence des rencontres inter-institutionnelles Construction des outils.

<b>Action n° 8</b>	Favoriser le lien avec le secteur marchand et développer l'accès à l'emploi
Objectifs	Etablir et développer des outils spécifiques afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes fragilisées
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	<p>Promouvoir le dispositif contrats aidés (C.U.I./C.I.E.) en adaptant l'accompagnement aux besoins de l'entreprise et aux nécessités des salariés</p> <p>Favoriser l'emploi par la voie de l'apprentissage et de l'alternance</p> <p>Mettre en place une réflexion sur la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics</p> <p>Développer le tutorat en entreprises et le maintien du suivi des bénéficiaires R.S.A. salariés</p> <p>Faire participer les bénéficiaires du R.S.A. aux manifestations publiques de présentation du marché de l'emploi</p>
Partenaires	Département, chambres consulaires, Pôle Emploi, DIRECCTE, C.A.C.
Financeurs	Collectivités, Etat et partenaires
Indicateurs	<p>Nombre de personnes intégrant des C.I.E.</p> <p>Nombre de salons et nombre de Bénéficiaires ayant participé</p> <p>Modalités de mise en œuvre de la prestation «tutorat».</p>

## AXE 2 : AFFIRMER LA PREVALENCE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif opérationnel 2 : Optimiser les outils d'insertion professionnelle

<b>Action n°9</b>	Améliorer et renforcer l'offre Référent parcours professionnel
Objectifs	Faire évoluer les prestations afin qu'elles correspondent au mieux tant aux besoins qu'aux réalités locales
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Proposer une diversification des accompagnements Articuler l'accompagnement mené par les associations intermédiaires avec les prestations d'accompagnement professionnel externalisées Assurer un accompagnement soutenu des travailleurs indépendants permettant de couvrir la phase de projet, préalable à la création et d'étendre la prestation au-delà de la création à la phase «développement» de l'activité Mobiliser les prestataires autour de l'acquisition des pré-requis indispensables à l'accès des publics R.S.A. aux formations qualifiantes Mettre en œuvre une prestation d'accompagnement professionnel des gens du voyage Mettre en place des temps d'échanges, d'information entre référents de parcours
Partenaires	Prestataires de l'accompagnement professionnel
Financeurs	Département
Indicateurs	Taux d'orientation vers les référents parcours professionnels Taux de sorties positives des référents parcours professionnels.

<b>Action n° 10</b>	Développer et valoriser l'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique
Objectifs	Proposer des solutions d'emplois adaptés à tous les publics en relevant et de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire départemental Adapter le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique aux besoins locaux
Pilote	D.P.D.S. Service Insertion - DIRECCTE
Modalités	Améliorer la territorialisation des A.C.I. en favorisant l'émergence d'une offre sur les secteurs non couverts du Département Diversifier l'offre en terme d'activités porteuses afin d'éviter la mise en concurrence entre structures Adapter l'offre disponible aux publics jeunes et aux femmes
Partenaires	C.D.I.A.E., C.D.S.I.A.E.,
Financeurs	Etat, Département
Indicateurs	Réalisations effectuées.
<b>Action n° 11</b>	Mettre en œuvre des dispositifs de soutien dans le cadre des parcours
Objectifs	Faciliter l'accès à l'emploi en intervenant par le biais d'aide financière sur des contraintes spécifiques
Pilote	DIRECCTE
Modalités	Améliorer la mobilisation des outils de soutien aux parcours par les Référents Donner de la lisibilité sur les procédures d'attribution Adapter le champ d'intervention de l'A.P.R.E. aux besoins locaux Améliorer la gestion des crédits dévolus à ce titre
Partenaires	Unité territoriale de la DIRRECTE, Pôle Emploi, Département, Référents de parcours
Indicateurs	Statistiques DIRRECTE Montant des aides A.P.R.E., nombre de demandes, type de réponses Impact sur le parcours d'insertion Evolution des conditions d'attribution.

### AXE 3 : DES PARCOURS A CONSOLIDER

Objectif opérationnel 1 : Par la résolution des freins spécifiques à l'emploi

#### **Action n°12** Les modes de garde

Objectifs	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle en apportant des solutions d'accueil et de garde d'enfants aux bénéficiaires du R.S.A. demandeurs
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Veiller à faire bénéficier les ressortissants du dispositif R.S.A. des dispositions légales en leur faveur, Permettre une mobilisation rapide d'un mode de garde (places en crèche, haltes garderie et cantine) lors d'une reprise rapide d'activité, ou l'entrée en formation ou sur des horaires atypiques Travailler en transversalité et mettre en place un partenariat avec les structures collectives et la P.M.I.
Partenaires	C.A.F. de l'Indre, Les structures d'accueil collectives, la P.M.I.
Indicateurs	Nombre de places réservées par les structures d'accueil pour les allocataires du R.S.A. Nombre de contact avec les assistantes maternelles agréées Typologie des accueils.

**Action n° 13** La mobilité et la mobilisation

Objectifs	Faciliter la mobilité des personnes en vue d'une insertion sociale et/ou professionnelle
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Améliorer la lisibilité de l'offre et favoriser les articulations ou la mutualisation des moyens actuels (covoiturage, offres associatives, réseau départemental) Mieux répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire par une adaptation des solutions existantes aux besoins non couverts Mieux prendre en compte le phénomène «d'immobilisme» dans le cadre de l'accompagnement Veiller au maintien de la mobilisation des personnes inscrites dans une démarche d'accès au permis de conduire par l'organisation d'un lien entre les différents intervenants
Partenaires	Réseau départemental, C.A.C., associations (Mob d'emploi, secours catholique etc...)
Indicateurs	Nombre d'utilisateurs des services de covoiturage ou de prêts de véhicule.

**Action n° 14** La formation professionnelle en lien avec le Conseil Régional

Objectifs	Favoriser l'accès à la formation professionnelle
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Promouvoir les dispositifs de formation (professionnelle, apprentissage, alternance) au bénéfice des publics bénéficiaires du R.S.A. de 18-25 ans Mieux faire reconnaître les besoins spécifiques des bénéficiaires du R.S.A. et organiser les articulations nécessaires pour y répondre Former et informer les référents de parcours professionnel sur l'offre locale et régionale Clarifier et faire évoluer le système de prescription au bénéfice des professionnels de l'accompagnement du Département Sensibiliser les partenaires et réajuster les procédures de cofinancement des actions de professionnalisation ou de formation non prises en charge entièrement par Pôle Emploi, le Conseil Régional ou un autre financeur
Partenaires	Région Centre
Financeurs	Département, Région, Pôle Emploi
Indicateurs	Nombre de formations mises en place par rapport aux besoins recensés Nombre de bénéficiaires du R.S.A. accédant aux formations

### AXE 3 : DES PARCOURS A CONSOLIDER

Objectif opérationnel 2 : Par l'activation des droits fondamentaux

**Action n°15** La lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des savoirs fondamentaux

**Objectifs** Acquisition ou réappropriation des savoirs fondamentaux pour contribuer à un objectif d'insertion sociale ou professionnelle

**Pilote** D.P.D.S. – Service Insertion

**Modalités** Poursuivre l'appui aux organismes de formation qui œuvrent dans le cadre de l'illettrisme,  
Améliorer la mobilisation des actions par un travail sur le format des actions proposées, sur l'adaptation des supports d'apprentissage  
Améliorer la lisibilité de l'offre et favoriser sa mise à disposition auprès des usagers et des référents de parcours,  
Faciliter l'accès des usagers en ouvrant largement le champ de la prescription,  
Poursuivre la professionnalisation des acteurs, former au repérage et sensibiliser à l'illettrisme les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (institutionnels, référents de parcours),  
Travailler avec l'Education nationale pour une meilleure prise en compte des situations d'échecs pour les enfants issus de familles en situation d'illettrisme.

**Partenaires** GIP alpha centre, CRIA, ANCLI, Unité territoriale de la DIRRECTE Centre, Education Nationale, Organismes de formation

**Financeurs** Etat, Région centre, Département

**Indicateurs** Nombre d'actions illettrisme contractualisées  
Nombre de formations mises en œuvre,  
Nombre et typologie de personnels formés  
Nombre de bénéficiaires inscrits.

**Action n° 16** L'accès au logement

**Objectifs** Favoriser l'accès des familles bénéficiaires du R.S.A. au logement social et adapté  
Permettre leur maintien dans le logement

**Pilote** D.P.D.S. – Service Insertion - DDCSPP

**Modalités** Favoriser l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux P.L.A.I.  
Rendre l'offre PLAI disponible à la connaissance des professionnels de terrain  
Trouver des liaisons simples permettant une meilleure mise en relation entre l'offre PLAI et les besoins de relogement des bénéficiaires  
Veiller à l'accès des bénéficiaires du R.S.A. au «droit au logement» et à l'accès aux droits qui y sont rattachés ( tarifs sociaux énergie notamment)

**Partenaires** Bailleurs publics, DDCSPP

**Indicateurs** Nombre de relogements sollicités par les travailleurs sociaux  
Nombre de P.L.A.I. proposés  
Nombre de P.L.A.I. attribués aux bénéficiaires du R.S.A.

<b>Action n° 17</b>	La prise en charge de la santé
Objectifs	Mettre en place une mesure d'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. souffrant de problématiques psychiques
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Mettre en place une mesure de prise en charge en santé mentale des bénéficiaires du R.S.A. dans le cadre de leur accompagnement Elaborer un cahier des charges, mener une consultation, Mettre en place un partenariat avec les réseaux de prise en charge de la santé mentale au bénéfice des professionnels de l'accompagnement pour des situations complexes, Recréer un lien avec l'IR.S.A., dans le cadre des bilans de santé, Favoriser l'accès à l'information des usages sur leurs droits (C.M.U., C.M.U.C.) sur les organismes de prises en charge
Partenaires	Référents parcours, service social départemental, Dispositif de soin en santé mentale, CPAM, IR.S.A.
Financeurs	Département
Indicateurs	Nombre de bénéficiaires accompagnés Nombre de bilans de santé réalisés Nombre de rencontres inter institutionnelles Nombre de prises en charge financières obtenues et type.

#### AXE 4 : DES PARCOURS A ETAYER POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA PERSONNE DANS SA GLOBALITE

Objectif opérationnel 1 : En facilitant le lien social

<b>Action n° 18</b>	Mieux intégrer les bénéficiaires du R.S.A. dans les réseaux de solidarité locaux
Objectifs	Permettre aux usagers en situation d'isolement de recréer du lien social, de restaurer progressivement une autonomie de fonctionnement
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Mieux faire connaître et utiliser les réseaux de solidarité auprès des bénéficiaires du R.S.A. Promouvoir différentes formes de bénévolat, recréer du lien social Favoriser l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux activités culturelles et sportives Capitaliser les bonnes pratiques et mettre en place un répertoire des actions menées au bénéfice des référents de parcours sociaux Mettre en place des groupes de paroles ( soutien ) dans des lieux neutres
Partenaires	Secteur caritatif, secteur associatif, solidaire, Service social départemental
Indicateurs	Nombre de personnes impliquées dans du bénévolat Nombre de personnes participant aux actions/activités.
<b>Action n° 19</b>	Développer des partenariats avec les institutions favorisant l'accès aux droits ou aux services
Objectifs	Améliorer les prises en charge, l'accès aux droits, aux services
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Favoriser l'accès des usagers à l'information sur les droits connexes Identifier un référent au sein de la C.P.A.M., M.D.P.H., CAR.S.A.T, Centre Médico Psychologique, l'hôpital Participer aux instances d'attribution pour les publics relevant du dispositif R.S.A.
Partenaires	M.D.P.H., C.P.A.M., CAR.S.A.T, C.M.P., Hôpital
Indicateurs	Nombre de partenariat mis en place et type Nombre de dossiers communs traités.

## Objectif opérationnel 2 : En renforçant le parcours social

<b>Action n° 20</b>	Améliorer et renforcer l'offre Référents parcours sociaux et actions d'insertion
Objectifs	Faire évoluer les prestations afin qu'elles correspondent au mieux tant aux besoins qu'aux réalités locales Rompre l'isolement des référents sur leur mission
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Proposer une diversification des accompagnements Réadapter les durées et les contenus afin d'avoir une plus grande cohérence avec les objectifs de l'action, notamment sur les P.P.I. et les modules préparatoires à l'emploi, y intégrer un travail sur l'estime de soi, Adapter l'accès des publics aux modules, notamment sur les modules Savoirs de base (modules en entrées et sorties permanentes) Retravailler sur les rythmes, sur les objectifs, en gardant un objectif d'insertion professionnelle, Prendre en compte les nouveaux profils des foyers bénéficiaires du R.S.A. (femmes isolées, jeunes couples avec enfants) Reconduire les mesures individuelles Mettre en œuvre des temps d'échanges et de transferts de bonnes pratiques entre référents parcours
Partenaires	Référents parcours, Service social départemental
Financeurs	Département
Indicateurs	Marchés créés/reconduits Nombre de modules/mesures réalisées/entrées en emploi Nombre de participants Nombre de rencontres interprestataires.

<b>Action n°21</b>	Revisiter et adapter les dispositifs de soutien dans le cadre des parcours à visée d'insertion sociale
Objectifs	Adapter le règlement intérieur du Fonds de secours Action d'insertion
Pilote	D.P.D.S. – Service Insertion
Modalités	Améliorer la mobilisation des outils de soutien aux parcours par les Référents Donner de la lisibilité sur les procédures d'attribution Adapter le champ d'intervention aux besoins locaux, aux publics nouveaux
Partenaires	Service social départemental
Financeurs	Département
Indicateurs	Nature des demandes Montants des crédits mobilisés.

## Annexes :

### LE PLAN DAUBRESSE

<b>Améliorer l'accès des publics cibles à l'information</b>				
		<b>Mesures</b>	<b>Moyens</b>	<b>Résultats</b>
AXE 1	N°1	Poursuivre l'information ciblée des bénéficiaires potentiels	Informations transmises via les bailleurs publics, les C.C.A.S., les représentants des services à la personne via les C.A.F./M.S.A. par le biais des bénéficiaires des aides au logement qui ne perçoivent pas le R.S.A.	Réalisé à l'automne 2010, lettre aux collectivités de + 5.000 habitants en lien avec l'A.D.F. et partenariat avec l'U.S.H.
	N°2 et N°3	Améliorer la formulation et la compréhension des formulaires et courriers relatifs au R.S.A.	Recueil des difficultés auprès de groupe de bénéficiaires R.S.A.	De nouveaux formulaires (demande principale et complémentaire sont disponibles depuis janvier 2011) Des travaux sont en cours sur les courriers
	N°4	Mettre en œuvre des plateformes uniques d'orientation	Mise en place d'ateliers d'échanges –partenariat avec des Départements. Elaboration d'un guide	Guide réalisé par l'A.N.S.A. et diffusé en mai 2011 Action reprise dans le cadre du rapport DAUBRESSE d'août 2011

<b>Optimiser le pilotage du dispositif</b>				
		<b>Mesures</b>	<b>Moyens</b>	<b>Résultats</b>
AXE 2	N°1	Création de la Commission opérationnelle de suivi du R.S.A. (COR.S.A.)	apporter des propositions d'amélioration et/ou d'évolution au dispositif	Mise en place le 5 mai 2011 et poursuite des travaux sur le long terme
	N°2	Identifier un correspondant R.S.A. au sein de chaque site de Pôle Emploi	Le Directeur territorial de Pôle Emploi doit informer le Président du Conseil Général de l'organisation retenue et du ou des noms des correspondants	Mis en place dès l'été 2010
	N°3	Faire évoluer tous les types d'échanges de données informatiques	Création d'une instance : le Comité de Pilotage des Echanges d'Information (C.P.E.I.)	A fait évoluer les échanges de données C.A.F./M.S.A. Projet de décret en cours visant des échanges de données avec Pôle Emploi Projet repris dans le cadre du rapport d'août 2011

<b>Faire du R.S.A. un outil clé de l'insertion professionnelle</b>				
		<b>Mesures</b>	<b>Moyens</b>	<b>Résultats</b>
AXE 3	N°1	Faciliter la mise en œuvre de l'A.P.R.E.	Clarification par circulaire des domaines de la prescription Elaboration d'un guide	Guide réalisé et diffusé le 07 juin 2011
	N°2	Expérimenter avec Pôle Emploi des dispositifs d'accompagnement globaux	Expérimentation en cours dans 8 départements	Analyse des pratiques et essaimage à partir de janvier 2012
	N°3	Mettre en œuvre les P.T.I.	Journée nationale sur les P.T.I. le 25 janvier 2011 Elaboration d'un guide par ANSA	Réalisé et diffusion du guide en juin 2011 Et reprise dans le cadre du rapport d'août 2011

## La METHODOLOGIE d'ELABORATION du PROGRAMME DEPARTEMENTAL d'INSERTION

Trois groupes ont été constitués sur la base des durées d'accès à l'emploi, un dernier sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

La qualité du partenariat ainsi que son ancrage dans les pratiques de l'institution ont permis et facilité ce choix de méthodologie.

La composition des groupes et les thématiques évoquées sont les suivantes :

<b>Groupes</b>	<b>Participants</b>	<b>Thématiques</b>
Groupe 1 : Le long terme	C.M.A.S. Issoudun V.A.R. Randstad C.C.A.S. de Châteauroux C.R.I.A. 36 Indre Initiative, R.C.A.S. Responsable S.A.S.D.L.	Revalorisation de l'estime de soi dans le parcours d'insertion, Prise en charge financière des soins par psychologues ou psychiatres privés, Problématiques spécifiques au handicap, Groupes de paroles pour accueillir progressivement des enfants placés, Groupes de paroles pour "gérer au mieux "des enfants adolescents, Problématiques de santé, Rencontre de groupes d'allocataires qui feraient remonter leur perception de l'accompagnement, Meilleurs outils dans les C.A.S. pour un meilleur repérage et prise en compte du parcours d'insertion, Poursuivre et développer un partenariat avec le secteur psychiatrique, Redynamiser les bilans de santé (I.R.S.A.), Notion de "handicap social".

<b>Groupes</b>	<b>Participants</b>	<b>Thématiques</b>
Groupe 2 : Le moyen terme	Solidarité Accueil Mob. d'Emploi 36 C.R.I.A. 36 Banque Alimentaire Secours Catholique G.I.P. Alfa Centre B.C.E. C.C.A.S. Boutique de Gestion Ateliers de la Brenne Adjointe R.C.A.S. C.L.I.	Poursuite d'un groupe de travail autour des questions de mobilité, Mobilité dans le rural, Lutte contre l'illettrisme: compétences de base, actions éducatives familiales, Les « Gens du voyage », Le fonds d'aide au permis de conduire, Le déficit d'A.C.I au nord du département, Lignes de bus à réorganiser (D.R.T.P.E.), Modes de garde à des horaires atypiques, Exigence de permis B (voire voiture) pour les emplois d'aide à domicile, Parcours et formation des salariés en A.C.I : accès formation de base, RAN ou pré-qualification.
Groupe 3 : Le court terme	Mob. d'Emploi 36 C.C.I. 36 V.A.R. Randstad C.A.C. C.M.A. 36 Indre Initiative et Boutique de Gestion 36 D.I.R.E.C.C.T.E. Service Plus R.C.A.S. C.L.I.	Place des A.I. dans la résolution des freins à l'emploi et/ou l'immersion dans l'emploi, Bassin d'emploi, marché local, implication des entreprises dans l'accompagnement, La place des E.T.T.I., Modalités de collaboration des partenaires, Partenariat avec les fédérations professionnelles, Valorisation des acquis et savoir-faire dans les parcours atypiques et déstructurés, Suivi des orientations E.S.A.T : que faire des personnes orientées et qui ne sont pas en poste ?
Groupe 4 : Fonctionnement du dispositif	Florence PETIPEZ, Conseiller Général C.M.A.S. Issoudun Solidarité Accueil V.A.R. Randstad O.T.D.I. Région Monique ROUGIREL, C.C.A.S. Indre Initiative et Boutique de Gestion 36 R.C.A.S. Responsable S.A.S.D.L	Organisation, orientation et fonctionnement, Respect des horaires fixés pour les rendez-vous, Composition des équipes pluridisciplinaires.

Le calendrier et les rythmes de rencontres étaient les suivants :

<b>Groupe 1 : le long terme</b>	<b>Groupe 2 : le moyen terme</b>	<b>Groupe 3 : le court terme</b>	<b>Groupe 4 : le fonctionnement du dispositif</b>
Jeudi 17 juin matin	Jeudi 17 juin après-midi	mardi 29 juin matin	mardi 29 juin après-midi
Jeudi 1er juillet après-midi	Mercredi 7 juillet matin	jeudi 8 juillet après-midi	Jeudi 8 juillet matin
Jeudi 9 septembre matin	Jeudi 9 septembre après-midi	Jeudi 16 septembre matin	Jeudi 16 septembre après-midi